

ELECTIONS - VOTE

Divers

---

*Archives Municipales  
de Montréal*

---

Si vous vous dépos-  
sez de ce document  
veuillez en prévenir  
sans retard  
**L'ARCHIVISTE**

If you give away this  
document, please ad-  
vise, without delay,  
the  
**ARCHIVIST**

0 7 0 0 0 0 0 0 0 0

Boulton  
0.2.6.1934

## Les femmes qui paient taxe ont le droit de voter

Qu'elles soient mariées, veuves ou célibataires, à  
Montréal

### Femmes propriétaires

Un bon nombre de femmes contribuables avaient répondu à l'invitation de la Ligue des femmes propriétaires d'assister à leur assemblée régulière mardi après-midi au Monument National. Mlle Irène Joly, la présidente, occupait le fauteuil et en l'absence de Mlle E. Bureau, Mme T. Larivée tenait les minutes de l'assemblée.

Une résolution favorable au travail féminin fut passée sur la proposition de Mlle A. Ledieu, sur la remarque que par le travail de la femme le petit propriétaire était mieux assuré du paiement de son loyer.

Un vote de remerciement a été passé, sur la proposition de Mme T. Larivée à l'adresse de M. l'échevin H. Dupuis pour sa motion d'ajournement, à la dernière assemblée du Conseil, alors qu'on proposa un crédit de \$125,000 pour l'achat de machines à compter.

On a critiqué l'attitude de l'hon. M. Taschereau concernant le contrôle des affaires de Montréal et la présidente fit remarquer que dans la position financière plutôt piteuse où il se trouve, le gouvernement provincial a mauvaise grâce de venir se faire l'éducateur de notre métropole. Une protestation générale fut exprimée contre la tutelle de Québec sur Montréal. Qu'on fasse des lois pour servir à la collectivité, ajouta Mlle Joly, mais non simplement pour viser un individu.

Les membres de la Ligue sont surpris qu'on n'ait pu expliquer l'écart des cinq millions découvert dans le trésor municipal, et trouve singulier qu'on n'ait pas l'air de s'en inquiéter.

Mlle Joly termina l'assemblée en exhortant les femmes contribuables à enregistrer leur vote de bonne heure le 9 avril, et à ne pas compter sur les voitures qu'on pourrait leur offrir pour se rendre aux bureaux de votation; la distance du domicile au poll est souvent si faible que ce n'est pas la peine, en retardant, de risquer de perdre son vote par des substituts peu scrupuleux. Elle rappelle en même temps à toutes les femmes qui paient une taxe foncière ou commerciale, qu'elles soient mariées, veuves ou célibataires qu'elles ont droit de vote depuis qu'elle a fait présenter un amendement au bill de Montréal et que le parlement de Québec l'a confirmé.

Institut Pie XI

## Le suffrage

Cours de M. J.-B. Desrosiers, P.S.S.

*Le Suffrage*

Introduction: Origine et formes  
du Pouvoir civil

30 nov. 1938

a) Le Pouvoir civil, quant à son essence et ses prérogatives, vient de Dieu. Dieu, en effet, a imposé à l'homme la nécessité de vivre en société civile: sans elle il ne peut réaliser toute la perfection requise par la nature humaine; et, à cause de cette même nature de l'homme déchu, la société civile est impossible, sans autorité. Voilà pourquoi saint Paul écrit dans l'Épître aux Romains (XIII, 2): "Celui qui résiste au Pouvoir civil résiste à l'ordre voulu par Dieu."

b) La forme du Pouvoir et la manière de désigner le sujet qui le détient dépendent de chaque société civile qui obéit à une antique tradition ou a choisi ce qui lui convient le mieux. Ainsi on peut avoir la monarchie dans laquelle le pouvoir est transmis par hérédité à un seul, de telle famille. Le pouvoir d'un monarque ordinairement est tempéré par les prérogatives de certains corps publics; de nos jours, le plus souvent, il est plus que tempéré: il est subtilisé, réduit à des fonctions honorifiques, par une constitution. Dans ce cas, il est toléré par un autre régime, le régime démocratique.

Sous le régime démocratique, chaque citoyen, quelle que soit son origine, peut être élevé aux charges et aux emplois publics. Ce qui le caractérise c'est que les gouvernants sont choisis dans le peuple et par le peuple, c'est-à-dire par suffrage populaire.

Le suffrage populaire n'est donc pas, comme le prétend J.-J. Rousseau, la source de l'autorité: c'est le moyen légitime de déterminer le sujet de l'autorité. Est-ce un excellent moyen de le faire? Voilà une autre question qu'il convient d'examiner sérieusement.

### Que penser du suffrage populaire?

Certainement qu'il comporte des avantages. En particulier, il a fait obtenir au peuple certaines améliorations qu'il n'eût jamais obtenues. Après certaines promesses électorales, c'est difficile de ne pas accorder au moins quelque chose. Mais, tel qu'il existe un peu partout, il comporte de graves inconvénients auxquels il serait possible d'obvier au moins pour une bonne part.

1o Le suffrage universel donne tout le pouvoir à une majorité qui parfois n'est guère plus considérable que la minorité. Il arrive souvent qu'un parti ait une très grande majorité de sièges, avec environ 33, 55% des votes. Les 45 ou 47% qui ont voté pour le parti défait sont représentés par l'opposition qui a beau être loyale mais ne compte pas grand'chose.

Pour obvier à cet inconvénient, qui est une injustice, on propose la représentation proportionnelle et surtout professionnelle.

a) La représentation proportionnelle. — Les partis concurrents présenteraient dans chaque comté, une liste contenant autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. Par ailleurs, on chercherait le quotient électoral en divisant le nombre d'électeurs de tout le pays ou de toute la province par le nombre de sièges. Chaque parti aurait droit à autant de sièges qu'il aurait obtenu de fois le quotient électoral.

b) La représentation professionnelle. — Les citoyens voteraient, non plus comme habitant tel territoire, mais comme faisant parti de telle profession. Une telle représentation serait beaucoup plus raisonnable: car la société civile n'est pas qu'un amas d'individus humains; c'est une personne morale, un être vivant qui groupe les hommes par une foule d'organes différenciés: familles, paroisses, syndicats, professions, etc. De même que les hommes participent à la vie de la société civile par l'intermédiaire de ces organismes divers, ainsi devraient-ils concourir à la désignation du sujet de l'autorité par ces mêmes organismes.

2o Le suffrage universel conduit au triomphe des idées de la masse qui ordinairement est à courte vue et le jouet des passions politiques. Cette addition de voix où l'on ne tient compte que de la quantité, sans considération pour la qualité des suffrages, a chance d'accabler les valeurs véritables sous la masse des médiocrités et risque de se faire l'écho des passions irréfléchies ou des intérêts particuliers. Comme correctifs à ce grave inconvénient, on propose le vote plural et surtout l'éducation des électeurs.

a) Le vote plural consiste à donner plusieurs suffrages aux électeurs plus qualifiés, soit par leurs qualités intellectuelles, soit par leur nombre d'enfants, soit par autre chose. Il est à remarquer qu'un semblable privilège donné aux pères de familles nombreuses et aux propriétaires autonomes (qui ne possèdent pas par l'intermédiaire d'une compagnie), serait un excellent moyen d'assurer la protection des familles et de la propriété familiale.

b) Il faut à tout prix faire l'éducation morale et sociale du peuple électeur: lui faire réaliser que c'est un crime contre la justice sociale de voter contre sa conscience, de vendre son vote et d'acheter celui des autres; l'aider à se débarrasser de l'esprit de parti qui aveugle; il faut l'instruire de la doctrine sociale véritable: sans quoi il ne pourra pas juger sainement les programmes des candidats, ni les actes des hommes publics qui un jour ou l'autre reviendront devant lui solliciter son suffrage.

### Conclusion

L'Eglise admet toutes les formes de gouvernement et les divers modes de désigner le sujet de l'autorité. Mais elle trace des règles morales aux divers régimes et condamne les abus là où ils sont.

## Le scrutin secret

12 Dec 1947

A l'hôtel de ville, les urnes électorales qui ont servi au scrutin de mardi commencent un petit périple à l'intérieur du palais municipal. On les trimbale des voûtes où elles étaient précieusement remises, jusqu'à la salle des caucus échevinaux. Là, on les descelle et l'on vérifie l'exactitude du rapport qui s'y trouve déposé. Cette besogne accomplie, une équipe scelle les boîtes de nouveau. Par la suite, les réceptacles de la volonté populaire prendront la route des caves civiques où elles dormiront une année durant avec leur précieuse paperasse.

Cette promenade des honorables récipiends de la discrétion nous fait souvenir d'un grand fait montréalais: l'institution du vote secret. Les premiers votants aux élections municipales ne connaissaient pas les boîtes à bulletins de vote qui nous sont familières. Les électeurs exprimaient leur choix de vive voix, coram populo, et un greffier consignait ce choix dans un registre. C'est du moins la procédure que nous avons retenue chez les archéologues de la question.

Les mêmes fouilleurs du passé nous apprennent que l'avènement du vote caché, dans la métropole, se produisit en 1889. Il y a donc près de soixante ans. S'est-on d'abord servi de boîtes, comme nous en voyons maintenant, pour celer le secret des commettants? La chose est probable. Sinon, quels autres réceptacles pouvait-on bien utiliser?

Fait notoire pourtant, en 1889, l'électorat canadien ne faisait que commencer à étrener le vote secret. Le Parlement fédéral l'avait institué le premier, quinze ans auparavant, (1874), et, en ce qui regardait les élections provinciales, la Législature québécoise avait suivi l'exemple d'Ottawa en 1875. L'ère du vote ouvert avait pris du temps à disparaître. On tenait sans doute au scrutin publiquement exprimé devant ses concitoyens du quartier, mais source d'intimidation et de contrainte.

Le vote secret, chez Concordia, ne fut pas d'ailleurs le seul événement de 1889, nous enseignent la chronique. Par ironie, peut-être, on admit en même temps les femmes au suffrage municipal. Auparavant, on refusait aux personnes du sexe l'accès aux bulletins de vote. Était-ce méfiance de la discrétion féminine et crainte des cancons? On frappait d'un égal ostracisme les pompiers et les "agents de la paix". On se demande pourquoi. En cette bienheureuse année 1889, on s'entendit pour incorporer dans la liste des commettants les trois groupes atteints jusque-là d'exclusion: les femmes (veuves ou filles majeures), les hommes du guet et les sapeurs.

Étant en veine de libéralité, par la même occasion, on accorda des pouvoirs plus étendus au maire. Ses prérogatives étaient à ce moment très restreintes. Sous la charte de 1874, il ne détenait "aucun pouvoir administratif", note un annaliste. M. le maire reperdra son autorité en 1921 et ne l'a pas encore reprise. L'histoire — même la municipale — est un perpétuel recommencement.

L. R.



DEMOCRACY IN ACTION 10 dec 1947

1947

### ELECTION MUNICIPALE

9 décembre 1947

Apathie populaire

... le maire Houde ayant été élu par acclamation.

## Appel de M. DesMarais à Mgr J. Charbonneau

La Presse

4 déc 1947

Le leader du conseil municipal demande à l'archevêque de Montréal d'inviter les curés à rappeler aux citoyens leur devoir d'électeurs.

A l'occasion de l'élection municipale de mardi prochain, M. Pierre DesMarais, leader du conseil, adresse aujourd'hui une lettre à Son Exc. Mgr Joseph Charbonneau, archevêque, pour le prier respectueusement de demander à MM. les curés des diverses paroisses de la métropole de rappeler à leurs fidèles, au prône de dimanche, que le vote est un devoir en même temps qu'un droit.

"Le fait que le maire de Montréal ait été réélu par acclamation, dit M. DesMarais, semble laisser à la population l'impression malheureuse que l'élection n'a plus d'importance. Les journaux ont fait écho à cette impression, en déplorant que déjà, depuis quelques années, le suffrage public a tendance à faiblir.

"Avec certains organismes publics, notamment la Chambre de commerce, je crois de mon devoir de participer plus que jamais à ce qu'on appelle la campagne du vote, afin que notre ville ne soit pas victime de l'apathie du public, à un aussi grave moment de son histoire, et alors que se posent de si nombreux et de si importants problèmes.

"Que les citoyens votent pour qui ils voudront, mais qu'ils votent, voilà ce qui me semble être simple logique et civisme. Si l'on s'acquittait mieux de ce devoir, il me semble que nos administrations seraient plus saines et nos populations mieux servies".

M. DesMarais, qui brigue de nouveau les suffrages dans la catégorie B du district No 8 (quartiers S. Jean-Baptiste, Lafontaine, S. Jacques, Ville-Marie et Bourget) a en même temps adressé une lettre aux curés des diverses paroisses de son district pour leur demander de collaborer à cette campagne de civisme en rappelant à leurs paroissiens leur devoir de citoyens.

## Appel du maire Houde à la population

"Pouvoir voter est non seulement un avantage, mais un devoir envers la collectivité montréalaise et envers ses concitoyens"

Le Devoir

6 déc 1947

Le maire de Montréal adresse l'appel suivant à la population montréalaise à l'occasion de l'élection municipale de mardi.

"Nombre de citoyens s'émouvent à la pensée que les électeurs pourraient se désintéresser de la présente lutte municipale au point de ne pas aller voter le 9 du mois courant. Le fait qu'il n'y a pas d'élection à la mairie ajouterait à cette inquiétude de leur part.

"Je crois donc de mon devoir de prier les électeurs d'exercer un des droits et un des privilèges les plus sacrés qui soient: celui de participer à l'élection de leurs représentants et mandataires publics. Si tous ceux qui ne veulent pas aller aux polls, mar-

di prochain, vivaient dans les pays où le suffrage libre n'existe pas, ils réaliseraient vite l'immense avantage de pouvoir exercer un libre choix de ceux qui auront en mains demain la protection de leur intérêt au point de vue municipal.

"Que chacun d'entre nous qui a droit de vote s'empresse donc d'aller déposer son bulletin mardi prochain, car pouvoir voter est non seulement un avantage, mais un devoir envers la collectivité montréalaise et envers ses concitoyens. Merci d'avance à ceux que mon appel pourra convaincre."

Camillien HOUDE, Maire de Montréal.

Le 5 décembre 1947.

### La Presse 9 déc 1947 Où sont les électeurs?



Cette photographie, prise à 9 h. 30, ce matin, dans la salle de l'école supérieure S. Stanislas, rue... est, district No 7 (S. Denis-Delormier) en dit plus long que bien des mots sur l'apathie... qui marque l'élection municipale tenue aujourd'hui même dans dix des onze districts électoraux de la ville pour le choix de 57 conseillers. Lorsque le photographe de la "Presse" a pris cette scène, trois électeurs seulement avaient enregistré leur vote dans un des dix bureaux de votation installés dans la salle. La même scène se répétait ailleurs dans la plupart des écoles où des polls... groupés en assez grand nombre. — (cliché LA PRESSE).

ARCHIVES MUNICIPALES  
MONTREAL  
MUNICIPAL ARCHIVES

ELECTIONS MUNICIPALES DE MONTREAL

Manière de voter

Lois successives sur la procédure relative à l'enregistrement des votes au cours des élections municipales à Montréal.

- 1840 - 25 juin  
Statuts du Bas-Canada, 3-4 Victoria, chapitre 36;
- 1841 - 9 février  
Statuts du Bas-Canada, 4 Victoria, chapitre 32;
- 1845 - 29 mars  
Statuts du Bas-Canada, 8 Victoria, chapitre 59;
- 1851 - 30 août  
Statuts provinciaux du Canada, 14-15 Victoria, chap. 128;
- 1855 - 30 mai  
Statuts de la Province du Canada, 18 Victoria, chap. 162;
- 1860 - 19 mai  
Statuts de la Province du Canada, 23 Victoria, chap. 72;
- 1874 - 28 janvier  
Statuts du Québec, 37 Victoria, chapitre 51;
- 1889 - 21 mars  
Statuts du Québec, 52 Victoria, chapitre 79,

Section 55. - Les élections de maire ou d'échevin dans la dite cité se feront au scrutin secret et le principe de la loi électorale de Québec tel qu'énoncé dans les articles 293 à 416 inclusivement des statuts réordonnés ainsi que les formules auxquelles il est référé dans ces articles, excepté toutefois les articles 362 et 372, la question no. 2 de l'article 318, et la formule de serment des électeurs contenue à l'article 318 des mêmes statuts, laquelle sera remplacée par la formule G, de cette loi, - s'appliquera à ces élections mutatis mutandis et les régira ainsi que toutes les matières qui s'y rapportent et dont il n'est pas fait une mention spéciale dans cette loi. Mais le conseil par des règlements dûment passés de temps à autres, aura le pouvoir de modifier les détails de la procédure dans la conduite de l'élection et dans le mode de réception des bulletins de vote, pourvu qu'en ce faisant, il ne décrète pas de disposition en conflit avec le principe des dites clauses.  
.....

ARCHIVES MUNICIPALES

MONTREAL

MUNICIPAL ARCHIVES

31-1-1950

## Blocs-Notes

OCT 29 1957

## Ignorance invraisemblable

J'ai passé une partie de la dernière fin de semaine à expliquer, à des connaissances ou même à des inconnus, le mécanisme de la loi qui régit les élections municipales à Montréal. Bien d'autres en ont probablement fait autant.

Les questions semblaient simplistes. "Je suis locataire, ai-je le droit de voter pour le maire?" — "Je vote pour le maire; mais pour quelle sorte de conseillers?" — Et surtout: "J'ai droit à combien de votes?"

Or dans la mesure où il était possible d'en juger, les interlocuteurs étaient des femmes et des hommes sans renseignements sur la politique. C'était au moins de bons "citoyens moyens". Mais ils n'ont pas encore digéré notre système électoral. Ils tiquent très particulièrement devant l'idée de faire quatre ou sept croix. Ils en sont restés à la vieille formule, "Ils entendent littéralement: "Un homme, un vote".

On peut les accuser de négligence. Mais puisqu'ils prenaient la peine de se renseigner, c'est donc qu'ils ont de la bonne volonté. Ne faut-il pas mettre en cause la loi elle-même, dont les complications découragent une partie de l'électorat?

## Un système antidémocratique

Au moment où nous rédigeons ces lignes, le résultat du scrutin est encore inconnu. Nous serions cependant fort étonnés si la proportion de ceux qui votent — à la mairie mais surtout à l'échevinance — atteignait celle, déjà faible, de ceux qui prennent la peine de voter au fédéral ou au provincial. Et cela, après dix-sept ans d'un régime auquel le contribuable devrait s'être accoutumé, et après une lutte qui a soulevé beaucoup d'intérêt.

Etant donné l'état de nos moeurs, on peut donc estimer notre système "antidémocratique",

au sens que d'habitude il écarte de la boîte au scrutin, par son mécanisme même, presque la moitié des électeurs inscrits.

Il l'est en outre par l'établissement de trois catégories, dont l'une nomme les conseillers et ne les élit pas. Ou si l'on veut qu'il s'agisse d'une élection sur le mode corporatif, elle ne résulte, au mieux, que d'un vote au deuxième ou au troisième degré. Ce sont en effet les exécutifs qui désignent les conseillers; et parfois ces exécutifs (comme à l'Université de Montréal) sont eux-mêmes nommés, et pas élus. De sorte que ni les doyens, ni les professeurs, ni les étudiants n'ont leur mot à dire dans le choix de ceux qui représentent l'Université.

"... saps les principes fondamentaux de la démocratie"

Cela, l'opposition parlementaire de 1940 l'avait parfaitement vu.

Les libéraux, M. T.D. Bouchard en tête, défendaient les aspects les plus discutables de leur loi en invoquant toutes sortes d'astuces, et notamment l'annonce d'un prétendu corporatisme. Mais l'Union nationale, alors en minorité, tenait un tout autre langage et votait fermement contre ces anomalies.

M. Onésime Gagnon, qui parlait au temps où nous nous battions contre Hitler et Mussolini, affirmait en juin 1940 qu'il s'agissait d'un "bill de dictateur effarant". M. Paul Sauvé estimait que la nouvelle loi étrangle l'autonomie de Montréal.

M. Duplessis n'y allait pas avec des gants blancs. "Le bill, déclarait-il, est le résultat des démar-

ches faites par les financiers pour prendre en main l'administration de Montréal... La ville de Montréal va être rendue par ses membres, dont quatre au moins vont être les porte-parole des capitalistes".

Le chef de l'opposition revenait plus tard à la charge: Cette loi "saps les principes fondamentaux de la démocratie". Grâce à elle, "le gouvernement provincial met la main sur Montréal pour fins de patronage politique".

Il y a dix-sept ans de cela. Depuis 1940, M. Duplessis a régné treize ans et il reste au pouvoir. Il a modifié l'un des aspects de la loi: le maire, personnage honoraire dans la loi libérale, a repris certains pouvoirs importants. Mais l'ensemble du régime n'a pas été touché. Nous vivons toujours sous l'empire d'une loi qui, d'après le premier ministre provincial d'aujourd'hui, "saps les principes fondamentaux de la démocratie".

## A refondre

On doit compter avec la nature humaine. Tout ce qui rend l'acte de voter plus difficile est antidémocratique. Il se peut qu'exceptionnellement, hier, l'émotion populaire ait en partie surmonté ces difficultés, et que le vote ait été plus massif. Mais même si tel a été le cas, et celui qui écrit n'est pas en mesure de le vérifier — ce qui l'oblige à des contorsions linguistiques dont il s'excuse — nous retomberons vite dans nos habitudes. Nous recommencerons à voter dans une proportion de 19 à 31 pour cent. Nous favoriserons ainsi les cliques, les intérêts particuliers, contre lesquels il est si difficile de susciter un mouvement populaire.

Et nous aurons toujours cette catégorie "C", fort peu représentative, sorte de sépat presque impossible à rejoindre, et qui tend à fausser, à l'intérieur de notre ré-

gime, le jeu normal de la démocratie.

Quel qu'ait été le résultat du vote, il faudra réclamer une refonte de notre système municipal, et le faire avec un certain accent. Les lois électorales ne doivent pas avoir pour fonction principale de décourager l'électeur.

André L.

Elections  
Référendum  
1960

# Campagne pour activer le vote

Dans la dernière édition de son organe officiel, le *Jeune Commerce* de Montréal lance sa campagne en vue de stimuler le vote aux prochaines élections municipales. A cette fin un article, sous le titre "Sortez votre vote", explique la procédure précise à suivre le jour de la votation. Nous citons :

"Aux dernières élections municipales, environ 50% de ceux qui le devaient n'ont pas voté. C'est une vraie honte. Et dire que c'est peut-être ceux qui n'ont pas voté qui rouspètent le plus.

"Pour les prochaines élections municipales, du 24 octobre, votre Chambre s'est donné pour mission de stimuler le vote populaire. Pour atteindre son but, elle a constitué un "comité de la campagne municipale du vote" qui a pour fonctions de renseigner les électeurs et de favoriser le vote.

"Le 20 octobre prochain à l'Ecole Louis-Hébert, tous les candidats à la mairie sont invités à exposer leur programme sur notre tribune "Connaissez vos candidats". Venez les connaître.

### - Qui est électeur ?

Pour pouvoir voter, il faut :

- 1- Etre âgé de 21 ans révolus,
- 2- Etre sujet britannique,
- 3- Ne pas être frappé d'incapacité légale,
- 4- Ne pas être privé de son droit de vote par la Charte de Montréal.
- 5- Etre inscrit sur la liste des électeurs.

Tout propriétaire d'immeuble d'une valeur de \$300 ou plus, pour l'élection du maire et des conseillers des classes "A" et "B".

Tout locataire d'un immeuble ou de partie d'un immeuble d'une valeur locative annuelle de \$30 ou plus, pour l'élection du maire et des conseillers "B".

### - Combien de fois peut-on voter ?

**Pour le maire :** une seule fois, à l'endroit où le chef estimateur juge que le vote est le plus commodément reçu ; habituellement au poil de la circonscription électorale où est située la résidence du votant ; ceci s'applique évidemment à ceux qui ont droit de vote dans plus d'un district ; les autres votent aussi, une seule fois pour le maire, à l'endroit où ils sont appelés à voter.

**Pour les conseillers "A" :** Seuls les propriétaires ont droit de voter. Tout propriétaire a le droit de voter dans chacun des districts où il possède un ou des immeubles, mais une fois seulement par district.

**Pour les conseillers "B" :** Les propriétaires et les locataires ont droit de voter, dans chacun des districts où ils sont propriétaires ou locataires, mais une fois seulement par district.

**Pour le référendum sur la classe C :** l'électeur, propriétaire ou locataire, sera appelé à apposer un croix pour indiquer si OUI, ou NON, il favorise l'abolition de la classe C au conseil de ville de Montréal.

**En résumé :** l'électeur-propriétaire votera au moins 4 fois, dont une fois pour l'élection du maire, une fois pour l'élection des conseillers "A" et une fois pour l'élection des conseillers "B", dans un district donné ; il votera également pour les conseillers "A" et "B" dans les autres districts où il possède la qualification nécessaire ; et une 4e fois au référendum.

L'électeur-locataire votera au moins 3 fois, i.e. pour le maire et les conseillers "B" dans un district donné. Il votera également pour l'élection des conseillers "B" dans les autres districts où il pourra être qualifié ; et une 3e fois au référendum.

### - Comment voter ?

**Pour le maire :** Par une croix en regard de l'UN des candidats à la mairie, dans des espaces, à droite, clairement destinés à cette fin.

**Pour les conseillers "A" et "B" :** Vous devez voter pour au plus 3 conseillers "A" et au plus 3 conseillers "B". Ce qui veut dire que vous pouvez voter pour un, deux ou trois conseillers "A" et pour un, deux ou trois conseillers "B", mais pas plus, sous peine d'annulation.

**Pour le référendum :** en apposant une croix vis-à-vis le carreau OUI ou le carreau NON.

LA PRESSE

OCT 18 1960

*Cher  
C. J. P.*

# Directives du cardinal à la veille des élections

Dans un prône qui sera lu demain dans toutes les églises à l'occasion des élections municipales de lundi prochain, S. Em. le cardinal Paul-Émile Léger rappelle qu'il est du devoir des fidèles d'exercer leur droit de vote, soulignant que ce vote doit être libre, consciencieux, donné en vue du bien commun et non pas par esprit de parti ou pour des intérêts particuliers.

Voici le texte intégral de la lettre du cardinal-archevêque de Montréal, que les curés sont invités à lire en chaire, "intégralement et sans commentaire":

Vous allez être appelés prochainement, mes frères, à choisir un représentant de l'autorité civile pour l'administration de la municipalité.

**1 — Le vote :** Bien que dans notre pays, la loi n'oblige pas à voter, tous les électeurs qui ont souci du bien public comprendront que c'est pour eux un devoir d'exercer leur droit de vote à moins de raisons sérieuses.

Le vote est un acte d'importance parce qu'il désigne le représentant de Dieu pour exercer l'autorité civile. Après avoir éclairé et formé votre conscience suivant les principes religieux et sociaux, donnez votre suffrage consciencieusement, sous le regard de Dieu, au candidat que vous croyez vraiment probe et capable de

remplir son mandat, qui est de procurer le bien de la cité. Et pour vous aider à faire votre choix, vous pouvez vous demander si vous confieriez l'administration de vos propres affaires à celui pour qui vous voulez voter.

Le vote doit être libre et donné consciencieusement, c'est-à-dire, en vue du bien commun, et non pas par esprit de parti ou pour des intérêts particuliers. Le vendre, l'acheter ou le forcer de quelque manière que ce soit, constitue une faute grave de sa nature.

Même sans vendre son vote, on pourrait être imprudent, et souvent injuste, en offrant ou en acceptant des avantages, d'argent ou autres, disproportionnés avec des services légitimement rendus.

**2 — Le serment :** Le serment est un acte religieux puisqu'il appelle Dieu lui-même en témoignage. Il faut lui conserver son caractère tout à fait sacré. On ne doit l'exiger ou le prêter que pour des raisons sérieuses. Le faux serment est un sacrilège et constitue une faute des plus graves.

**3 — La tempérance :** Nécessaire, impérieuse en tout temps, la tempérance l'est bien davantage encore durant les élections, à cause du bien public qui est en jeu et des conséquences plus lourdes qui peuvent

en découler durant une période électorale, s'exposer ou exposer les autres à l'intempérance constitue une faute encore plus grave qu'en temps normal.

**4 — Le respect de la personne et de la propriété :** Le vandalisme est toujours hors la loi. Mais commis en temps d'élection, il revêt une malice plus grande puisqu'il atteint le citoyen dans l'exercice de sa principale fonction.

**5 — La charité :** La grande loi de la charité n'est pas suspendue en temps d'élections. Tous, frères en Jésus-Christ, vous pouvez différer d'opinions sans vous suspecter, sans vous injurier, sans vous livrer à des calomnies, à des médisances ou à des indiscretions dont vous auriez à répondre devant Dieu.

Le bon Dieu, il faut que tout commence et finisse par Lui. Priez-Le qu'Il inspire vos paroles et vos gestes, qu'Il éclaire votre choix et qu'Il anime enfin votre élu de Son esprit.

Electoral  
Campaign

## "Montréalais, allez voter!" dit M. Lesage

QUEBEC. (DNC) — Le premier ministre de la province, M. Jean Lesage, a invité les électeurs montréalais à se rendre nombreux aux polls lundi prochain.

Au cours de sa conférence de presse d'hier il a dit qu'il ne veut pas croire les articles pessimistes qu'il a lus dans les journaux de Montréal sur le petit nombre d'électeurs qui se prévaudront de leur droit de suffrage le 24 octobre.

J'ai été extrêmement déçu de lire ces choses, a-t-il dit, et je n'ai pas voulu y croire.

J'ai trop confiance, dit-il, à l'esprit de civisme des Montréalais pour croire qu'ils ne se donneront pas la peine de répondre à la question que le gouvernement a requis qu'en leur pose sur la classe C et de se choisir les administrateurs qu'ils croiront les plus compétents.

Je puis d'autant moins y croire, dit M. Lesage, que les électeurs de la province de Québec viennent de donner un excellent exemple d'esprit civique en se rendant aux polls dans une proportion de 80 p.c. aux élections du 22 juin dernier. Les Montréalais, nous en sommes sûrs, voudront faire aussi bien.

LE DEVOIR

OCT 22 1960

élections  
divers

### Co serait plus équitable

**P**OURQUOI le droit de vote, aux élections municipales, devrait-il être accordé moins généreusement qu'aux élections fédérales ou provinciales? En d'autres termes pourquoi n'avons-nous pas le suffrage universel à Montréal, comme il existe déjà à Toronto et à Winnipeg? La question a été posée, à l'occasion du scrutin qui aura lieu vers la fin d'octobre, et elle mérite de l'être.

On ne comprend pas très bien pour quelles raisons impérieuses il faudrait à tout prix lier le droit de voter au paiement de la taxe foncière ou de la taxe d'eau, ou de n'importe quelle autre taxe. Les lois électorales d'Ottawa ou de Québec ne le refusent pas aux adultes qui n'acquittent aucun impôt sur le revenu. Les législateurs se sont dit probablement

que les votants, de toutes façons, paient d'autres impôts, la taxe de vente par exemple. Car la fiscalité n'épargne personne, de nos jours.

Mais les Montréalais, justement, ne sont-ils pas tous touchés par la taxe municipale de vente, ou d'achat, si l'on veut être plus précis? Il n'est personne qui n'achète quelque chose, un moment ou l'autre. Et on sait parfaitement, de surcroît, que les locataires acquittent par personne interposée, dans le paiement de leur loyer, les taxes foncières ou les taxes d'eau facturées à leurs propriétaires. Ceux-ci n'hébergent pas les gens par charité; ils se débarrasseraient vite de leurs maisons, s'il leur fallait le faire. Il n'est pas question de le leur reprocher; ils ne sont pas tenus de s'appauvrir pour loger les autres.

Les conditions posées à l'exercice du droit de vote, dans les élections municipales, ont pu paraître justes en d'autres temps. Elles étaient valables quand les municipalités avaient dans l'impôt foncier leur unique ou presque unique source de revenus, et là où les propriétaires formaient la très grande majorité de la population. Ce n'est pas le cas à notre époque, à Montréal surtout. Pourquoi n'adopterait-on pas dès lors le suffrage universel, sur le même plan qu'aux élections provinciales ou fédérales? Ce mode de scrutin serait plus équitable et donnerait à tous les Montréalais une raison de s'intéresser à la politique municipale.

Marius GIRARD

lect. 2nd 0503

**Voter : un devoir à  
ne pas négliger**

Monsieur le Rédacteur,

Dans quelques jours les citoyens de Montréal seront invités à se présenter aux urnes. Espérons tout d'abord que tous se prévaudront de ce droit sacré et y apporteront tout le sérieux que comporte un tel devoir. Montréal peut se vanter d'avoir présentement le maire le plus digne et le plus honnête qui soit passé depuis plus de trente ans. M. Drapeau nous représente très bien dans les autres provinces aussi bien que dans les autres pays. Nous en avons déjà eu un qui, par son manque de diplomatie, fit rire de lui.

Monsieur Drapeau parle bien les deux langues officielles du pays et surtout la langue française, ce qui est très important pour une ville qui prétend être la deuxième ville française au monde. Je sais que sa campagne électorale sera propre parce qu'il est propre lui-même. Depuis quarante ans nous désirons un métro et M. Drapeau, malgré l'opposition ignorante avec des projets en l'air comme si nous pouvions tout suspendre aux étoiles, a été réaliste et a voulu doter Montréal d'un projet accepté par toutes les grandes villes du monde. Notre Maire a eu recours aux services de paysagistes pour décorer différentes places publiques. Présentement la rue Sherbrooke qui depuis des années n'était pas même digne d'une route secondaire de la campagne et donnait si mauvaise impression aux touristes deviendra carrossable, sans danger. La haute personnalité de notre premier magistrat nous vaudra d'obtenir l'exposition universelle.

Je profite de l'occasion pour signaler, après bien d'autres, qu'il importe sans hésitation de choisir le terrain sur l'île de Montréal même. Tous ceux qui ont voyagé l'été savent qu'il faut à tout prix éviter les ponts. Ce serait un manque de jugement grave que d'agir autrement. Si un de nos anciens maires a poussé la bouffonnerie jusqu'à faire signer le livre d'or par un chien, M. Drapeau connaît le décorum. Ce n'est pas lui non plus qui se ferait mettre à la porte du Reine-Elisabeth lors d'un congrès où il ne serait pas invité. Je juge M. Drapeau par ses actes, car je n'ai pas l'honneur de le connaître personnellement, ce qui me met plus à l'aise. Pour l'honneur de notre ville et pour la gloire de mes concitoyens j'ai confiance en votre choix.

Merci pour l'attention que vous m'aurez accordée,

J. Gagnon

## SINE QUA NON

### Citoyenneté canadienne

Même si son nom est inscrit sur la liste électorale, un citoyen américain qui paye des taxes à Montréal ou tout "Néo-Canadien" qui paye aussi des taxes mais qui n'est pas encore naturalisé n'a pas le droit de voter, demain, affirme une autorité en la matière.

La raison ? La charte prescrit qu'il faut être citoyen canadien pour pouvoir voter.

Selon la même autorité, l'article 401 s'applique aussi en l'occurrence, article qui se lit :

"Toute personne qui, sciemment, vote sans en avoir le droit ou fait voter ou induit à voter une personne qui n'en a pas le droit, commet une infraction et est passible d'une amende de \$100 et d'un emprisonnement d'un mois, avec ou sans travaux forcés, et, à défaut de paiement de l'amende, d'un emprisonnement additionnel n'excédant pas un mois."

# Comment voter le 25 octobre

Comment voter aux élections municipales du 25 octobre! Drôle de question... diront plusieurs. Il suffit de faire "X" à côté du candidat de son choix. C'est vrai. Mais ce qui est vrai aussi c'est que chaque électeur dans le quartier Saint-Michel se verra remettre cinq (5) bulletins de vote en ce 25 octobre.

Pourquoi cinq (5) bulletins de vote? Pour la simple raison que l'électeur vote pour le choix du maire et pour le choix des quatre conseillers qui représentent le quartier Saint-Michel à l'hôtel de ville de Montréal.

Pour ce qui est de l'élection à la mairie, c'est "facile". Sur ce bulletin apparaîtront les noms de tous les candidats à la mairie et le votant n'aura qu'à faire un "X" à côté du nom du candidat qu'il aura choisi.

Pour ce qui est des quatre candidats aux postes de conseillers municipaux, chacun se présente à un siège. Ces sièges portent les numéros 1, 2, 3 et 4. Mais ces numéros ne représentent aucune division de quartier à l'intérieur de Saint-Michel. Dans le temps de l'ancienne ville de Saint-Michel, il y avait vraiment des divisions bien distinctes qui correspondaient à peu près aux paroisses de Saint-Michel. Ainsi, dans ce temps-là, le conseiller du quartier no 1 ne représentait que ce quartier no 1.

Mais à Montréal, c'est différent. Dans tout le vaste quartier Saint-Michel qui couvre tout le territoire de l'ancienne ville de Saint-Michel, il y a en tout quatre conseillers qui représentent tout le quartier. Les chiffres 1, 2, 3 et 4 pourraient tout simplement être enlevés et cela ne changerait absolument rien.

Pour bien se comprendre, disons que les gens de Saint-Mathieu, de Sainte Bernadette ou de Saint-René Goupil doivent élirent "at large" les quatre conseillers qui représenteront tout le quartier. Cette histoire bien inutile de siège 1, siège 2, siège 3 et siège 4 est bien mélante dans le fond pour les électeurs.

C'est pourquoi, par exemple, il y aura quatre candidats du Parti civique, quatre candidats du FRAP et quatre candidats indépendants (annoncés officiellement à date) à ces sièges. Ce qui en fera 16 en tout.

Ces 16 candidats seront divisés par équipe de trois (trois groupes en lice) à chacun des sièges.

Alors, sur le bulletin pour le siège no 1, par exemple, apparaîtront trois noms. Et vous aurez à faire une croix sur ce premier bulletin. Puis vous répéterez ce geste sur le deuxième, puis le troisième et finalement le quatrième bulletin.

Et quand vous aurez fait vos cinq (5) croix sur ces cinq différents bulletins, vous les jetterez dans la boîte de scrutin.

## CONSEILS

Quelques conseils pratiques pour bien voter: faites votre choix en partant de chez vous et n'attendez pas d'être devant vos bulletins pour vous décider; sachez que le parti politique auquel appartiennent les candidats qui se présentent n'est pas inscrit à côté de son nom (même chose pour les indépendants); prenez votre temps pour voter, ne vous énervez pas, personne n'a le droit de vous pousser dans le dos et la police surveille. Finalement VOTEZ

## ***Le vote du 25 octobre: une procédure complexe***

Dimanche prochain, le 25 octobre, entre 10h. et 20h., quelque 700.000 Montréalais sont invités à se présenter à l'un ou l'autre des 3.309 bureaux répartis dans 18 districts électoraux, pour choisir un maire parmi les sept candidats à ce poste et 46 conseillers municipaux, les six autres - tous du PCM - étant déjà élus par acclamation.

La procédure de votation, au premier abord, peut paraître assez complexe. Outre l'élection à la mairie, dans la plupart des districts, les électeurs ont à choisir trois conseillers municipaux, à l'exception des districts où il y a un ou plusieurs élus par acclamation, de Sagaguay où il n'y a qu'un conseiller, Rivière-des-Prairies 2 et Saint-Michel 4. Ainsi, dans le district de Laval, les trois conseillers ont déjà été proclamés élus, faute d'opposition. Dans ce dernier cas, les électeurs n'ont qu'à voter une fois en vue de choisir le maire; dans la plupart des districts, les électeurs voteront 4 fois, une fois à la mairie et une fois pour chacun des trois postes de conseillers; à Rivière-des-Prairies, 5 bulletins de vote seront remis aux électeurs.

Si nous prenons le cas le plus fréquent, c'est-à-dire les districts qui ont à élire trois conseillers, voici ce qui se passera. On remettra à l'électeur 4 bulletins de vote: un premier portant les noms des 7 candidats à la mairie, un deuxième portant les noms des candidats brigant le siège no 1 de conseiller, un troisième portant les noms des candidats au siège no 2 et un quatrième

pour le siège no 3. L'électeur se retirera dans l'isoloir avec ses 4 bulletins et marquera un "X" à côté du nom du candidat de son choix, sur chacun des bulletins.

Les sièges n'ont pas de signification géographique; tous les électeurs d'un district ont à voter à chacun des sièges de ce district. Il faut aussi noter que les bulletins de vote n'identifient pas le parti auquel appartient un candidat; les noms des candidats y sont inscrits et imprimés alphabétiquement, avec les prénoms, résidence, adresse et profession ou occupation de chacun.

L'électeur en se présentant à son bureau de votation a à s'identifier au moyen d'une carte d'identité, d'un passeport, d'une carte d'assurance sociale ou d'un certificat de citoyenneté. Dans le cas d'un néo-Canadien, il doit présenter un certificat de citoyenneté ou, à défaut, prêter serment sur le fait qu'il a acquis la citoyenneté canadienne.

Enfin, signalons que, en vertu de la loi électorale en vigueur à Montréal, "le jour du scrutin, il est permis à tout électeur de quitter son travail, quel qu'il soit, durant deux heures, choisies par son employeur, pour aller enregistrer son vote, sans que son employeur puisse réduire directement ou indirectement son salaire en raison de son absence. Si l'employeur néglige d'indiquer les heures accordées à son employé pour cette fin, l'employé peut s'absenter soit pendant les deux dernières heures de son travail soit pendant les deux dernières heures d'ouverture des bureaux de scrutin."



# IT'S SO EASY TO VOTE

IN THE MONTREAL MUNICIPAL ELECTION

## SUNDAY, OCTOBER 25



Voting hours: 10 a.m. to 8 p.m.

### WHERE DO YOU VOTE?

You will vote at the polling place indicated on the electoral list you received; or, in case of revision, at the place shown on the card which was sent to you.

### WHAT DO YOU NEED TO VOTE?

The Deputy Returning Officer at the poll will give you:

ONE (1) ballot to cast your vote for Mayor.  
THREE (3) ballots to cast your votes for City Councillors, because there are generally three (3) seats to fill in each district: that is, Seat No. 1, Seat No. 2 and Seat No. 3.

NOTE—In some districts there are fewer than 3 or more than 3 council seats to be filled. In those cases, the Deputy Returning Officer will hand you as many ballots as there are councillors to be elected.

**IN EVERY CASE, YOU WILL USE A DIFFERENT BALLOT TO VOTE FOR THE MAYOR AND FOR EACH COUNCIL SEAT.**

## HERE'S HOW YOU VOTE

Using the official pencil which you will find in the polling booth, mark an X beside the name of the candidate of your choice in the space provided for this purpose. Important: mark only one X on each ballot.

1

**ANDERSON**  
Gérard Anderson  
Courtier d'assurances  
Insurance Broker  
6130 Hadley

2

**DARTOIS**  
Joseph Dartois  
Coutelier  
Hardware Merchant  
3820 Lacombe

3

**LAROSE**  
Ernest Larose  
763 du Couvent  
Ing. prof. et arp. géom.  
Prof. Eng. and Surveyor

N.B. Names shown on the specimen ballot are fictitious.

## IMPORTANT!

1—Take the time to read carefully the family names and given names of the candidates; names of the political parties are not shown on the ballots.

2—Do not use anything except the official pencil to mark your X on each ballot. If the official pencil is broken, or has disappeared, speak to the Deputy Returning Officer before you vote. He must then supply you with another official pencil so you can vote.

3—If you make a mistake marking your ballot, or if you tear or damage your ballot, you can obtain another one from the Deputy Returning Officer, provided you do not show anyone where you have marked it. Otherwise, your vote will not count.

4—When you have finished marking your ballots, fold them and hand them to the Deputy Returning Officer.

## TO IDENTIFY YOURSELF

Take some means of identification to the poll so you can prove your identity on request.

## IF YOU WANT MORE INFORMATION

Write or telephone your District Returning Officer.

### AHUNTSIC

Geo. F. Séguin  
9425 St-Hubert Street, 381-8639

### CÔTE-DES-NEIGES

Jean-Marie Champagne  
6332 Côte-des-Neiges Road, 735-6427

### LAVAL

Claude Lalonde  
11,455 Drouart Street, 336-0331

### MAISONNEUVE

André Paquette  
4120 Ontario Street East, 527-4593

### MERCIER

Yvon Leblanc  
8615 Hochelaga Street, 352-4154

### NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Léo-Paul Olivier  
4635 Borden Place, 482-2435

### PAPINEAU

Wilbrod Brisebois  
2101 Gifford Street, 527-8253

### RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

Paul Dancossa  
9229, Rivière-des-Prairies Boulevard,  
665-8143

### ROSEMONT

Jean-Paul Laporte  
6100—9th Avenue, 725-5275

### SAINT ANN

Jean-Paul Lecavalier  
1055 Hibernia Street, 937-3509

### SAINT EDWARD

Fernand Carmel  
6520 St. Vallier Street, 273-1569

### SAINT HENRY

Ulric Brunet  
5485 Côte St-Paul Road, 937-3593

### SAINT JAMES

Georges Mantha  
1658 Amherst Street, 527-8389

### SAINT-LOUIS

J.-G. Marchand  
305 Mont-Royal Avenue East, 849-7329

### ST-MICHEL

Paul-A. Morin  
7605 François-Perrault Street, 725-5295

### SARAGUAY

Violet Kake  
18 Du Ruisseau Street, 334-5265

### SNOWDON

Jules R. Boisvert  
6332 Côte-des-Neiges Road, 735-6695

### VILLERAY

Réal Massicotte  
190 de Castelnau Street, 273-3349

THIS ADVERTISEMENT IS PUBLISHED AS A PUBLIC SERVICE BY THE ELECTION PRESIDENT MARC BOYER, O.C.

## 7 Montreal's elections

The Gazette believes that the citizens of Montreal will be served best by the re-election of Mayor Drapeau on Sunday. The danger exists, however, that many of his supporters will not bother to cast their votes on the assumption that his re-election is a foregone conclusion.

That assumption could be made safely last election day when only 33 per cent of the voters marked their ballots. It can't be as safely made on this occasion when Mayor Drapeau and his Civic Party are being vigorously opposed. Five parties and 171 candidates are contesting this election.

In one respect, this election is unfortunate in that Mayor Drapeau personally and his party candidates have not been confronted by a united, talented and organized opposition. The absence of an established opposition has been a perennial weakness in the civic administration.

There are individual candidates for council seats, however, who do commend themselves to the voters. It will be incumbent upon each voter to examine and compare their records and their credibility. This is the starting point for the democratic process, this responsibility which is vested in the citizens to choose the representatives whom they believe will best represent them. Seldom has that responsibility been more apparent.

## 18-year-olds first ballot

# Who can vote? How, and where?

By RICHARD NUTBROWN

Every enumerated Montrealer who is a Canadian citizen, lived in the city for the past 12 months and who is over 18-year-of-age is eligible to vote in tomorrow's municipal elections.

This is the first time in Montreal's history that 18-year-old citizens can vote.

In 1966, prior to the new voting age, less than 40 per cent of the city's 380,000 eligible voters went to the polls and 94 per cent cast ballots for Mayor Jean Drapeau and the Civic Party.

But the '66 municipal election was little more than a formality as a large number of Civic Party seats were won by acclamation and the Drapeau-Saulnier administration's only opposition was from independent candidates.

### LAST ELECTION

At the last election Mayor Drapeau received 117,450 votes, Independent Gilbert Croteau picked up 4,926 votes and Independent Louise Parent attracted 2,086 voters.

And in 1966 only 124,462 eligible citizens exercised their right to vote but this year, with the number of eligible voters doubling to 698,758 and the presence of stronger opposition, a much larger turnout is expected.

And, according to observers, the presence of FRAP (Front d'Action Politique) and other splinter opposition parties such as the Montreal Party, Parti Ouvrier Realiste and Reveil de Montreal, the Civic Party's plurality may decrease considerably.

### HERE'S HOW

If you are eligible and wish to vote here is what you should do:

Where to vote is indicated on the electoral list you received in the mail; or, in case of revision, at the location shown on the card which was sent to you.

If you did not receive either a card or the electoral list, you may do one of the two following:

1) telephone information at 411 and ask for the telephone number of the candidate or party in your district. The information operator has the numbers available.

2) or, consult Friday's edition of The Gazette, or ads in most French and English language newspapers, for the name, address and telephone number of your district returning officer.

Take some means of identification to the poll so you can provide your identity on request.

The Deputy Returning officer at the poll will give you one ballot to cast your vote for mayor and three ballots to cast your votes for city councillors.

There are generally three seats to fill in each district, Seat No. 1. Seat No. 2 and Seat No. 3.

### MULTIPLE CHOICE

If there are fewer or more than three council seats to be filled in a district, the officer will hand you as many ballots as there are councillors to be elected.

Voters are cautioned to read the ballots carefully. Only the names of the candidates will appear, names of the political parties are not shown on the ballot.

The deputy returning officer will also hand voters a pencil to mark an X on each ballot. No other pencil or pen can be used.

If the official pencil is broken, or has disappeared, the officer must supply another so you can vote.

If you make a mistake marking the ballot, or if you tear or damage the ballot, you can obtain one from the officer, provided you do not show the spoiled ballot to anyone, otherwise, the vote will not count.

When you have finished marking the ballot properly fold it and hand it to the officer.

Only one X must be marked on each ballot and no other mark but X must be written on the ballot.

The polls open at 10 a.m. and close at 8 p.m.

# City under guard votes tomorrow

Despite mounting concern over voting conditions in army-guarded Montreal, tomorrow's civic election is going ahead as planned.

The Quebec government yesterday rejected an appeal by the Parti Quebecois, the Quebec Civil Liberties Union, and the CNTU to have the election postponed until the city's political climate cools off.

An unprecedented military and police security blanket will be thrown over the city to guard against incidents on voting day. Each polling station will be under strict protection.

The first city election since 1966 will be contested by three major and two minor parties, 171 candidates for city council and seven for the office of Mayor.

At stake is control of the 52-seat council which forms the predominant voice in Montreal's Urban Community.

The council and its executive committee has been ruled firmly by Mayor Jean Drapeau's Civic Party for the past 10 years. In the last council it held 46 of the seats and operated without an official opposition.

This time both the Front D'Action Politique (FRAP) and The Montreal Party are hoping to form such an opposition.

Almost 700,000 Montrealers are eligible to vote at city-wide polling stations which will be open from 10 a.m. to 8 p.m. Montrealers are urged to consult deputy returning officers or local candidates if still unsure of their own polling stations.

Pour élire un maire et 46 conseillers

# Les Montréalais aux urnes demain

Par Maurice ARCHAMBAULT

C'est demain, dimanche le 25 octobre 1970, que les 698,758 électeurs de la ville de Montréal se présenteront dans les 3,309 bureaux de

scrutin disséminés à travers les 18 districts électoraux de la métropole, en vue de choisir un nouveau conseil municipal formé d'un maire et de 52 conseillers, qui dirigera les destinées des Montréalais pour une période de quatre ans.

En fait, l'électorat ne sera appelé qu'à élire 46 conseillers municipaux, six autres ayant déjà été proclamés élus par acclamation par le greffier de la métropole et président du scrutin, Me Marc Boyer, lors de la mise en candidature officielle, le 13 octobre.

## ELUS PAR ACCLAMATION

Les six conseillers élus par acclamation — aucun adversaire n'ayant manifesté l'intention de leur faire la lutte — appartiennent tous au Parti civique de Montréal du maire Jean Drapeau.

Ce sont: M. Sydney Wise, vice-principal d'école (Côte-des-Neiges-1), un nouveau venu; M. Roger Sigouin, courtier d'assurances (Laval-1); M. Lawrence Hanlgrn, gérant (Laval-2); M. Georges-E. Marchand, administrateur (Laval-3), un nouveau venu; M. John N. Parker, principal d'école (Notre-Dame-de-Grâce-2); et M. Gerry Snyder, représentant (Snowdon-1).

Lors des élections de 1966, MM. Sigouin, Hanlgrn et

Parker avaient aussi été proclamés élus par acclamation. M. Snyder avait remporté la victoire à la suite du scrutin.

## LA LUTTE

Soulignons que sept candidats à la mairie et 115 à l'échevinage se feront la lutte demain. Les bureaux de scrutin seront ouverts de 10 heures à 20 heures précises.

Le Parti civique de Montréal du maire Drapeau présente donc un candidat à la mairie et un candidat à chacun des 46 sièges échevinaux mis en jeu. Le Front d'action politique n'endosse aucun candidat à la mairie, mais en présente 31 à l'échevinage. Le Parti de Montréal endosse quinze candidats à l'échevinage. Le Réveil de Montréal présente un candidat à la mairie et trois à

l'échevinage. Le Conseil du travail de Montréal a deux candidats à l'échevinage. Le Parti réaliste ouvrier n'a qu'un seul candidat, soit à la mairie. Enfin 22 candidats brigueront les suffrages sous la bannière indépendante, dont quatre à la mairie.

## LES PARTIS

Voici la liste officielle des partis en lice aux élections de demain:

PCM: Parti civique de Montréal  
FRAP: Front d'action politique  
PM: Parti de Montréal  
RM: Réveil de Montréal  
CTM: Conseil du travail de Montréal  
PRO: Parti réaliste ouvrier  
IND: Indépendant

■ Les élections municipales de demain à MONTREAL permettront à la population de se choisir un maire et 52 conseillers qui formeront le conseil municipal de 1970-74. A cette occasion, environ 700.000 électeurs seront appelés à exercer leur droit de vote dans l'un ou l'autre des 3309 bureaux de scrutin. La compilation de ce scrutin sur l'ordinateur sera assurée par le Centre d'informatique de la ville de MONTREAL. Il compilera les votes exprimés à la mairie et pour chacun des sièges du conseil et transmettra continuellement aux médias d'information les résultats compilés.

■ Le téléreportage de cette soirée d'élections municipales commencera à 10 h. 30 p.m. Le nouveau maire de MONTREAL, sitôt élu, prendra la parole. Il faudra un coupe-file officiel pour entrer dans l'hôtel de ville. Les diverses stations de télévision se sont entendues avec RADIO-CANADA pour capter des images du canal 2.

## Aujourd'hui, vote dans la métropole

(M.T.) 698,750 électeurs montréalais pourraient se rendre aux urnes aujourd'hui entre 10 heures et 20 heures. 122 candidats briguent les suffrages dont à la mairie, MM. Joseph Abraham, indépendant, André Desmarais, Réveil de Montréal, Jean Drapeau, Parti civique, Manon Léger, indépendante socialiste, Claude Longtin, Parti réaliste ouvrier, Lucien Monette, indépendant et Jean-Guy Robillard, indépendant.

La ville est divisée en 18 districts comprenant un certain nombre de sièges par endroit. Ce soir, 46 conseillers municipaux auront été élus plus le maire.

Le parti civique présente 52 candidats, le FRAP 31, le réveil de Montréal, 3 et 19 indépendants.

Il est important de noter que sur les bulletins de vote, l'identification des partis n'est pas inscrite.

## Les Montréalais voteront de 10 h. ce matin à 8 h. ce soir

Les bureaux de scrutin seront ouverts aujourd'hui de 10 heures du matin à 8 heures du soir dans tous les districts électoraux de la ville de Montréal. Un électeur ne vote que dans un district, une fois pour le candidat à la mairie de son choix, une autre fois pour un des candidats à chacun des sièges de conseillers.

Mais, il y a des électeurs qui ne voteront qu'une fois. Ceux-là sont des résidents du quartier Laval où les trois candidats du PC ont été élus par acclamation faute d'adversaires.

D'un autre côté, les électeurs du quartier Saraguay voteront deux fois: à la mairie et à l'unique siège de conseiller.

Dans d'autres districts, on ne votera que trois fois, tandis que dans St-Michel, les résidents devront faire cinq X pour choisir quatre conseillers et un maire.

### Le vote

Pour accélérer le vote, tous les électeurs doivent connaître la façon de procé-

der dans un pôle.

L'électeur se dirigera vers l'isoloir et fera ses "X" un à un sur les deux, trois, quatre ou cinq différents bulletins qu'on lui aura auparavant remis. Comme pour les élections provinciales et

fédérales, il ne pourra faire aucune autre marque qu'un X au crayon. Un signe en forme de croix ne sera pas accepté.

Pour voter, l'électeur devra d'abord s'identifier

avec son permis de conduire ou une carte d'identité de la ville de Montréal. Un Montréalais Néo-Québécois devra présenter son certificat de citoyenneté canadienne, de son passeport ou de sa carte d'assurance sociale.



# C'EST FACILE DE VOTER

À L'ÉLECTION MUNICIPALE DE MONTRÉAL

## DIMANCHE, LE 25 OCTOBRE



Heures de votation: 10 heures du matin à 8 heures du soir.

### OU VOTER?

Vous votez à l'endroit indiqué sur la liste des électeurs que vous avez reçue ou, dans le cas de révision, à l'endroit indiqué sur la carte qui vous a été envoyée.

### AVEC QUOI VOTER?

Le scrutateur vous remettra:

UN (1) bulletin de vote pour la mairie,

TROIS (3) bulletins de vote pour les conseillers, car il y a généralement trois (3) sièges par district, soit le siège numéro 1, le siège numéro 2 et le siège numéro trois.

NOTE—Par exception, le scrutateur pourra vous remettre moins ou plus de bulletins, selon qu'il y a plus ou moins de conseillers à élire dans un district donné.

**DANS TOUS LES CAS, VOUS VOTEZ SUR UN BULLETIN DIFFÉRENT POUR LE MAIRE ET POUR CHACUN DES SIÈGES DES CONSEILLERS.**

## COMMENT VOTER

Avec le crayon officiel, que vous trouvez dans l'isoloir, vous inscrivez la marque suivante **X** vis-à-vis le nom du candidat de votre choix dans l'espace réservé à cette fin. Vous ne faites qu'une seule marque **X** sur chacun des bulletins.

1	ANDERSON Gérard Anderson Courtier d'assurances Insurance Broker 6130 Hadley	<input type="radio"/>
2	DARTOIS Joseph Dartois Quincaillier Hardware Merchant 3820 LaCombe	<input type="radio"/>
3	LAROSE Ernest Larose 763 du Couvent Ing. prof. et arp. géom. Prof. Eng. and Surveyor	<input type="radio"/>

N.B. Les noms sur ce bulletin spécimen sont fictifs.

## ATTENTION!

1—Prenez le temps de bien lire les noms et prénoms des candidats; le nom des partis politiques ne paraît pas sur les bulletins.

2—N'utilisez rien d'autre que le crayon officiel pour tracer votre marque **X**. Si le crayon officiel est disparu ou s'il est brisé, dites-le au scrutateur avant de voter. Il doit alors vous fournir un autre crayon officiel.

3—Si vous vous trompez ou si vous gâchez ou déchirez le bulletin de vote, vous pouvez en obtenir un autre du scrutateur si vous ne dévoilez pas où vous avez fait votre marque. Autrement, votre vote ne compte pas.

4—Quand vous avez fini de marquer vos bulletins de vote, vous les pliez et vous les remettez au scrutateur.

## POUR VOUS IDENTIFIER

Apportez avec vous des moyens de vous identifier sur demande.

## POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

s'adresser ou téléphoner aux vice-présidents de l'élection:

### AHUNTSIC

Geo. F. Séguin  
9425, rue Saint-Hubert, 381-8639

### CÔTE-DES-NEIGES

Jean-Marie Champagné  
6332, chemin de la Côte-des-Neiges,  
735-6427

### LAVAL

Claude Lalonde  
11.455, rue Drouart, 336-0331

### MAISONNEUVE

André Paquette  
4120, rue Ontario est, 527-4593

### MERCIER

Yvon Leblanc  
8615, rue Hochelaga, 352-4154

### NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Léo-Paul Olivier  
4635 Borden Place, 482-2435

### PAPINEAU

Wilbrod Brisebois  
2101, rue Gifford, 527-8253

### RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

Paul Dancosse  
9229, boulevard Rivière-des-Prairies,  
665-8143

### ROSEMONT

Jean-Paul Laporte  
6100, 9e Avenue, 725-7275

### SAINTE-ANNE

Jean-Paul Lecavalier  
1055, rue Hibernia, 937-3509

### SAINT-ÉDOUARD

Fernand Carmel  
6520, rue de Saint-Vallier, 273-1569

### SAINT-HENRI

Ulric Brunet  
5485, chemin de la Côte-Saint-Paul,  
937-3593

### SAINT-JACQUES

Georges Mantha  
1658, rue Amherst, 527-8389

### SAINT-LOUIS

J.-G. Marchand  
305 est, avenue du Mont-Royal, 849-7329

### SAINT-MICHEL

Paul-A. Morin  
7605, rue François-Perrault, 725-5295

### SARAGUAY

Violet Kake  
18, rue Du Ruisseau, 334-5265

### SNOWDON

Jules-R. Boisvert  
6332, chemin de la Côte-des-Neiges,  
735-6695

### VILLERAY

Réal Massicotte  
190, rue de Castelnau, 273-3349

CE MESSAGE EST PUBLIÉ À TITRE DE SERVICE PUBLIC PAR LE PRÉSIDENT DE L'ÉLECTION, M. MARC BOYER, C. R.



# C'EST FACILE DE VOTER

À L'ÉLECTION MUNICIPALE DE MONTRÉAL

## DIMANCHE, LE 25 OCTOBRE



Heures de votation: 10 heures du matin à 8 heures du soir.

### OU VOTER?

Vous votez à l'endroit indiqué sur la liste des électeurs que vous avez reçue ou, dans le cas de révision, à l'endroit indiqué sur la carte qui vous a été envoyée.

### AVEC QUOI VOTER?

Le scrutateur vous remettra:

UN (1) bulletin de vote pour la mairie,  
TROIS (3) bulletins de vote pour les conseillers,  
car il y a généralement trois (3) sièges par district,  
soit le siège numéro 1, le siège numéro 2 et le siège  
numéro trois.

NOTE—Par exception, le scrutateur pourra vous remettre  
moins ou plus de bulletins, selon qu'il y a plus ou moins de  
conseillers à élire dans un district donné.

**DANS TOUS LES CAS, VOUS VOTEZ SUR UN BULLETIN DIFFÉRENT POUR LE MAIRE ET POUR CHACUN DES SIÈGES DES CONSEILLERS.**

## COMMENT VOTER

Avec le crayon officiel, que vous trouvez dans l'isoloir, vous inscrivez la marque suivante **X** vis-à-vis le nom du candidat de votre choix dans l'espace réservé à cette fin. Vous ne faites qu'une seule marque **X** sur chacun des bulletins.

1	ANDERSON Gérard Anderson Courtier d'assurances Insurance Broker 6130 Hadley	<input type="radio"/>
2	DARTOIS Joseph Dartois Jeweller Hardware Merchant 3820 LaCombe	<input type="radio"/>
3	LAROSE Ernest Larose 763 du Couvent Ing. prof. et arp. géom. Prof. Eng. and Surveyor	<input type="radio"/>

N.B. Les noms sur ce bulletin spécimen sont fictifs.

## ATTENTION!

1—Prenez le temps de bien lire les noms et prénoms des candidats; le nom des partis politiques ne paraît pas sur les bulletins.

2—N'utilisez rien d'autre que le crayon officiel pour tracer votre marque **X**. Si le crayon officiel est disparu ou s'il est brisé, dites-le au scrutateur avant de voter. Il doit alors vous fournir un autre crayon officiel.

3—Si vous vous trompez ou si vous gênez ou déchirez le bulletin de vote, vous pouvez en obtenir un autre du scrutateur si vous ne dévoilez pas où vous avez fait votre marque. Autrement, votre vote ne compte pas.

4—Quand vous avez fini de marquer vos bulletins de vote, vous les pliez et vous les remettez au scrutateur.

## POUR VOUS IDENTIFIER

Apportez avec vous des moyens de vous identifier sur demande.

## POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

s'adresser ou téléphoner aux vice-présidents de l'élection:

### AHUNTSIC

Geo. F. Séguin  
9425, rue Saint-Hubert, 381-8639

### CÔTE-DES-NEIGES

Jean-Marie Champagne  
6332, chemin de la Côte-des-Neiges,  
735-8427

### LAVAL

Claude Lalonde  
11,455, rue Drouart, 336-0331

### MAISONNEUVE

André Paquette  
4120, rue Ontario est, 527-4593

### MERCIER

Yvon Leblanc  
8615, rue Hochelaga, 352-4154

### NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Léo-Paul Olivier  
4635 Borden Place, 482-2435

### PAPINEAU

Wilbrod Brisebois  
2101, rue Gilford, 527-8253

### RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

Paul Dancosse  
9229, boulevard Rivière-des-Prairies,  
665-8143

### ROSEMONT

Jean-Paul Laporte  
6100, 9e Avenue, 725-7275

### SAINTE-ANNE

Jean-Paul Lecavalier  
1055, rue Hibernia, 937-3509

### SAINT-ÉDOUARD

Fernand Carmel  
6520, rue de Saint-Vallier, 273-1569

### SAINT-HENRI

Ulric Brunet  
5485, chemin de la Côte-Saint-Paul,  
937-3593

### SAINT-JACQUES

Georges Mantha  
1658, rue Amherst, 527-8389

### SAINT-LOUIS

J.-G. Marchand  
305 est, avenue du Mont-Royal, 849-7329

### SAINT-MICHEL

Paul-A. Morin  
7605, rue François-Perrault, 725-5295

### SARAGUAY

Violet Kake  
18, rue Du Ruisseau, 334-5265

### SNOWDON

Jules-R. Boisvert  
6332, chemin de la Côte-des-Neiges,  
735-6695

### VILLERAY

Réal Massicotte  
190, rue de Castelnau, 273-3349

CE MESSAGE EST PUBLIÉ À TITRE DE SERVICE PUBLIC PAR LE PRÉSIDENT DE L'ÉLECTION, M<sup>c</sup> MARC BOYER, C. R.

**Le FRAP n'a pu faire élire un seul conseiller**

**Drapeau est réélu  
avec 92% des voix**

C'est par une majorité torrentielle que M. Jean Drapeau a été réélu hier maire de Montréal. Il a recueilli 92 pour cent des suffrages exprimés et tous les membres de son équipe ont été élus ou réélus aux 52 sièges du Conseil municipal qui sera entièrement dominé par le Parti civique.

La participation au scrutin, ordinairement très faible à Montréal, a atteint plus de 48 pour cent des quelque 700.000 inscrits. Aucun incident n'a marqué cette journée.

Les 31 candidats du FRAP ont été défaits, mais leur chef, M. Paul Cliche, a déclaré en fin de soirée que ces résultats sont encourageants à ses yeux puisque les représentants de son mouvement ont obtenu, en moyenne, 18 pour cent des voix dans les districts où ils briguaient les suffrages. "Ce n'est, a-t-il dit, qu'un début."

Pour sa part, M. Drapeau a déclaré que ce verdict indique clairement la confiance témoignée par les défavorisés à l'égard de son administration.

A la mairie, les autres candidats ont recueilli, tous ensemble, moins de 9 pour

cent des voix. Ce sont André Desmarais qui a obtenu 10,340 voix (3 p.c.); Mlle Manon Léger, socialiste, 6,617 (1.9 p.c.); Joseph Abraham, 3,586 (1 p.c.); Claude Longtin, 3,242 (.9 p.c.); J.-Guy Robillard 3,214 (.9 p.c.) et Lucien Monette, 1,234 (.3 p.c.)

M. Desmarais dirigeait le Réveil de Montréal sous lequel trois candidats s'étaient également présentés comme conseillers dans le district de Mercier. M. Longtin briguaient les suffrages sous l'étiquette du Parti réaliste ouvrier.

Même si aucun opposant au Parti civique n'a été élu, M. Drapeau a rassuré la population sur l'avenir de la démocratie à Montréal. Il a qualifié la démocratie de son parti de démocratie directe, franche et honnête sortant des voies traditionnelles. Le chef du Parti civique a promis à la population que son administration continuera à se tenir près du peuple. A ceux qui entretiendraient encore des doutes sur la valeur de son gouvernement, il a déclaré que ce n'est pas le moment d'ébranler les pouvoirs mais de les soutenir.

Entouré de la plupart des conseillers élus, dans le hall de l'hôtel de ville, le

maire de Montréal a qualifié sa victoire de retentissante et d'historique et en a dégagé quelques leçons. En particulier, selon lui, la victoire de son parti est la réponse du peuple à ceux qui soutenaient que son administration est loin des défavorisés; à ce sujet, M. Drapeau a déclaré que les défavorisés ont manifesté qu'ils ont compris qu'ils avaient une voix forte à l'hôtel de ville et une équipe d'hommes pour les servir. Cette victoire, a souligné le chef du PCM, indique que le peuple n'aime pas être courtisé par des personnes qui cachent leur vrai visage.

Contrairement à la dernière élection, le public n'était pas admis dans le hall de l'hôtel de ville; c'est devant des journalistes, des caméras, les conseillers élus et leurs épouses ainsi que devant quelques dizaines de policiers en uniforme et en civil que M. Drapeau a remercié la population. Cette dernière, selon M. Drapeau, a manifesté clairement son appui au nom de toute la province, à ceux qui ont permis à la démocratie de ne pas prendre un coup plus grave que celui qui lui a été asséné ces derniers temps; ainsi, elle a dit merci à ceux qui ont aidé le régime à résister aux attaques révolutionnaires et aux préparatifs de mise en place d'un gouvernement provisoire qui aurait précédé l'instauration d'un gouvernement révolutionnaire. Cette élection a ratifié, a déclaré M. Drapeau, l'accord intervenu entre les trois gouvernements pour faire face aux récents événements.

**Paul Cliche**

Pour sa part, le porte-parole du FRAP, M. Paul Cliche, a pris avec philosophie la défaite de son parti et s'est empressé de rappeler que l'action du FRAP allait se continuer à d'autres niveaux puisque la campagne électorale présente n'était qu'un moyen d'action parmi d'autres.

"Nous avons atteint deux des trois objectifs que nous nous étions fixés, a-t-il dit. Premièrement, nous voulions amener la population à discuter de ses problèmes. Deuxièmement, nous nous sommes implantés solidement dans plusieurs quartiers où des centaines de militants, de travailleurs salariés ont travaillé pour nous. Notre troisième objectif, évidemment, n'a pas été atteint. Nous n'avons fait élire aucun conseiller à l'hôtel de ville."

remporté plus de 15% des suffrages dans les circonscriptions où il a présenté des candidats. Il a aussi affirmé sa conviction que cette proportion aurait été beaucoup plus grande sans le climat malsain qui prévaut à Montréal et les attaques des dernières heures. "Depuis quinze jours, nous ne croyions plus être capable de remporter un seul siège," a-t-il dit.

"Mais ça ne fait que commencer," a poursuivi le porte-parole du FRAP après avoir remercié ceux qui ont voté et qui ont travaillé pour lui. "Nous allons continuer notre travail sans aucune violence. Dès demain, nous allons reprendre notre action, sur le front du travail et de la consommation. La partie la plus importante de notre travail reste à faire."

M. Cliche a alors invité tous les travailleurs, même ceux qui n'ont pas travaillé pour le FRAP, à venir se joindre à son action future. "Ils verront alors, a-t-il déclaré, ce que c'est que travailler sérieusement dans la paix et la fraternité."

Quoi qu'il en soit, le FRAP n'a nullement l'intention de laisser tomber sa poursuite en dommage et intérêts contre M. Drapeau. "Il a commis un acte impardonnable, s'élevant au-dessus de toutes les lois et de tous les tribunaux. Si nous le laissons faire, tout lui sera permis. Les résultats de ce soir ne lui donnent pas l'autorisation d'une telle licence."

Au quartier général du FRAP, les permanents semblaient aussi heureux que déçus: au début de la soirée les plus optimistes prévoyaient remporter environ 10% des suffrages alors qu'ils en ont reçu près de 18% là où ils avaient des candidats.

#### Lucien Saulnier

"Montréal vient de dire avec autorité qu'elle entend obtenir les progrès qu'elle est en droit d'attendre par des moyens démocratique."

Tel a été le commentaire de M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif de Montréal que M. Drapeau a invité à dire le mot de la fin de cette éclatante victoire du Parti civique.

"Même si cette précieuse opposition que plusieurs souhaitaient n'est pas au conseil municipal, de dire M. Saulnier, 52 hommes du Parti civique vont placer au premier rang de leurs objectifs les difficultés que nous traversons aujourd'hui et demain le soleil brillera de nouveau à Montréal grâce à la population."

Plus tôt, M. Drapeau avait dit, en parlant de M. Saulnier qui devra être remplacé comme président de l'exécutif de Montréal puisqu'il est maintenant président de l'exécutif de la Communauté urbaine de Montréal, que le 25 octobre ne marquait pas la fin d'une association."

"Nous continuerons de travailler avec M. Saulnier et je le remercie déjà de l'aide qu'il nous apportera et de l'appui qu'il nous manifestera".

Malgré le climat de tension qui règne dans la métropole depuis plusieurs jours et l'inflation verbale qui a marqué les quelques jours précédant le scrutin, la journée de votation s'est déroulée dans le plus grand calme sous l'oeil vigilant de la police de Montréal.

Quelque 700,000 Montréalais étaient inscrits sur la liste électorale, comparativement à 380,000 en 1966; à l'élection de 1966, 33% des personnes qui avaient droit de vote s'en étaient prévalu tandis que 95% des suffrages exprimés à la mairie étaient allés à M. Jean Drapeau. C'est la première élection à Montréal où le vote universel est en vigueur et où les citoyens âgés de 18 à 21 ans ont droit de vote.

Six candidats du Parti civique ont été élus par acclamation: MM. Sigouin, Hanigan et Marchand dans Laval, M. Sydney Wise au siège no 1 dans Côte-des-Neiges, M. John N. Parker, au siège no 2 dans Notre-Dame-de-Grâce et M. Gerry Snyder, au siège no 1 dans Snowdon. Les 46 autres postes de conseillers municipaux étaient brigüés par 115 candidats, dont 46 du Parti civique, 31 du FRAP, 15 du Parti de Montréal, 3 du Réveil de Montréal et 20 indépendants. A la mairie, M. Drapeau avait six opposants, soient M. André Desmarais, chef du réveil de Montréal, M. Joseph Abraham, M. Lucien Monette, Mlle Manon Léger, M. Claude Longtin, chef du Parti réaliste ouvrier et M. Jean-Guy Robillard.

Au bureau du président des élections, en fin de journée, aucun

d'irrégularités ont été portées à l'attention du Devoir: des représentants du FRAP se sont vus refuser l'accès à certains bureaux de scrutin, entre autres à l'école Lamennais dans Saint-Edouard et à l'école Bernadette-Soubiroux dans Rosemont, et lorsqu'ils ont pu enfin pénétrer, les boîtes de scrutin étaient déjà fermées; dans plusieurs bureaux de scrutin des districts de Sainte-Anne, Saint-Jacques, Saint-Edouard, Rosemont et Villeray, ont aurait retrouvé périodiquement sur les tables dans les isoloirs une carte avec les photos et noms des candidats du Parti civique; la même irrégularité s'est produite dans au moins un bureau de scrutin dans Snowdon; enfin, dans Sainte-Anne, au début de l'après-midi, aux bureaux de votation de l'hôpital Saint-Charles-Boromée, un agent de sécurité aidait les vieillards à aller voter et leur aurait remis une carte avec les noms des candidats du Parti civique; ce dernier incident a été rapporté à la police de Montréal.

L'appel de plusieurs personnes et groupes au gouvernement du Québec pour qu'il retarde l'élection municipale de Montréal à cause du climat de tension régnant dans la ville et de l'absence de campagne électorale, est resté sans réponse; le Parti de Montréal, le Parti québécois, la Confédération des Syndicats nationaux, le Nouveau Parti Démocratique du Québec et la Ligue des droits de l'Homme avaient fait une demande en ce sens. Le maire de Montréal et chef du Parti civique s'est vivement opposé à une telle suggestion et a demandé à la population d'aller voter en masse; pour sa part, le FRAP, tout en soulignant que l'élection avait perdu presque toute signification à cause des récents événements et des déclarations de dernière heure de MM. Jean Marchand et Jean Drapeau, est quand même resté sur les rangs.

Les enlèvements opérés par le FLQ, l'assassinat de M. Pierre Laporte, la proclamation des mesures de guerre, les vastes opérations policières ont relégué dans l'ombre tout ce qui touchait l'élection de Montréal. Seuls les derniers jours précédant l'élection ont porté la campagne électorale à la "une" des journaux. C'est la déclaration du ministre fédéral Jean Marchand, reliant le FRAP au FLQ, qui a mis le feu au poudre. Le lendemain de cette déclaration, M. Drapeau s'est lancé, à tous les postes de radio et de télévision, dans de violentes attaques contre son principal adversaire, le FRAP, le qualifiant de collaborateur du FLQ et de repaire pour révolutionnaires et terroristes. La riposte ne se fit pas attendre; le FRAP a décidé de poursuivre le chef du Parti civique en justice pour des dommages et intérêts s'élevant à \$3.6 millions. Ce sont là les seuls événements de la campagne électorale qui ont captivé l'opinion publique. A part les attaques de dernières minutes, la campagne du Parti civique s'est résumée à une assemblée pour ses organisateurs et à des messages du chef du parti à la radio et à la télévision. Le FRAP a mis l'accent sur les assemblées de mise en nomination de ses candidats dans les divers quartiers et sur une campagne de porte-à-porte; il a aussi publié son programme sous forme de livre de poche.

Après que deux de ses candidats, MM. Henri Bellemare et Jean Roy, eurent été détenus pendant une semaine en vertu de la loi sur les mesures de guerre et relâchés, dans la nuit de mercredi à jeudi, sans qu'aucune accusation ne soit portée contre eux, le FRAP a encore été touché, dans les derniers jours, par la vague de répression. Vendredi après-midi, M. André Gravel, candidat du FRAP dans Rosemont et permanent au Syndicat de la construction de Montréal, a été détenu pendant quelques heures au quartier général sur la rue Bonsecour et son domicile a été fouillé; aucune charge n'a été retenue contre lui. M. Jean Roy, candidat dans Saint-Louis, qui avait été détenu pendant une semaine, a reçu la visite des policiers à deux reprises dans la nuit de vendredi à samedi; aucune arrestation n'a été opérée et la police n'a rien saisi. Enfin, les policiers de Montréal ont effectué dans la soirée de jeudi, des perquisitions aux domiciles de trois militantes du FRAP dans Saint-Louis et elles ont, toutes trois, été interrogées à leurs domiciles, entre autre sur les liens pouvant exister entre le FRAP et le FLQ.

# Vote record à Montréal Drapeau obtient un blanc-seing et gagne sur tous les fronts

par Michel LORD

Se rendant aux urnes dans une proportion très élevée, les Montréalais renouvellent à la quasi-unanimité leur confiance au maire Jean Drapeau et à son équipe dont les 52 candidats s'assurent la totalité des sièges du Conseil municipal.

C'est donc, en quelque sorte, un blanc-seing que la population montréalaise a accordé, hier, à celui qui dirige l'administration municipale sans interruption depuis 1960.

Quelques chiffres suffisent à illustrer l'ampleur de cette victoire éclatante: 50 p. cent des inscrits, soit environ 350,000 électeurs donnent leur appui dans une proportion de près de 92 p. cent au maire Drapeau et accordent des majorités parfois aussi écrasantes aux 52 candidats du Parti civique.

Le succès du Parti civique et de son chef devait entraîner la déroute aussi complète de ses adversaires.

## Le notaire Desmarais arrive deuxième

Le meilleur score derrière celui du maire Drapeau atteint à peine 3 p. cent des voix. C'est le notaire André Desmarais du Réveil de Montréal qui obtient ainsi le deuxième meilleur résultat. Mademoiselle Manon Léger de la Ligue socialiste vient ensuite avec 1.9 p. cent des voix. Les autres, MM. Joseph Abraham, Claude Longtin, Jean-Guy Robillard et Lucien Monette obtiennent des miettes, soit 1 p. cent ou moins des suffrages exprimés.

Des manifestations moins timides d'opposition ont cependant percé dans l'élection des conseillers.

Les candidats du FRAP et du Parti de Montréal, ainsi que quelques indé-

pendants, sans menacer sérieusement leurs adversaires du PCM, ont cependant obtenu dans quelques districts des résultats intéressants.

## Les territoires privilégiés

Le FRAP a relativement bien fait dans des quartiers francophones comme Saint-Jacques, Papineau et Ahuntsic. Le Parti de Montréal s'est surtout manifesté dans l'ouest de Montréal alors que les indépendants recevaient un appui important dans le district St-Michel, en particulier.

Quant aux candidats du Parti civique, ils ont montré leur force partout. Les six candidats élus par acclamation avaient, pourrait-on croire, ouvert la voie aux autres. Soulignons à cet égard que 17 candidats du PCM ont été élus avec au-delà de 80 p. cent des voix. Aucun n'a recueilli face à une opposition divisée moins de 51 p. cent des voix.

C'est dans le district St-Michel où quatre indépendants et quatre candidats du FRAP faisaient la lutte au Parti civique que les candidats de l'équipe Drapeau ont obtenu les majorités les plus réduites.

## Des victoires faciles

M. Luccisano Rocco l'a emporté avec 57.6 p. cent des voix, M. Aimé Sauvé, avec 61.2 p. cent, M. Ernest Roussille, avec 62.0 p. cent et M. Raymond Rail, avec 51.4 p. cent. Ceci n'a pas empêché M. Drapeau d'obtenir à la mairie dans l'ensemble du district 90.5 p. cent des suffrages exprimés.

Les victoires faciles des candidats du

PCM sont trop nombreuses pour qu'il soit possible de les mentionner toutes. Disons seulement que le candidat au siège No 3 dans St-Henri, M. Yvon Lamarre, a recueilli 89.6 p. cent des voix, et M. Fernand Desjardins, candidat au siège No 2 dans Mercier, 88.3 p. cent des voix.

Les vedettes de l'opposition ont fait de leur côté plutôt mauvaise figure.

## 16.6 p. cent des voix à M. Cliche

Le président du FRAP, M. Paul Cliche, candidat au siège no 2 dans Rosemont, n'a obtenu que 16.6 p. cent des suffrages. M. Jacques Brisebois, président du Parti de Montréal, ancien conseiller du Parti civique, a recueilli, comme candidat au siège no 3 dans Notre-Dame-de-Grâce, 20.5 p. cent des voix.

L'autre victoire, tout aussi décisive sans doute que l'élection de toute l'équipe Drapeau, c'est la participation importante des Montréalais à ce scrutin municipal. Puisque le candidat à la mairie Jean Drapeau et les candidats du PCM ont reçu un appui aussi massif, on peut dire sans exagérer que quelque 300,000 citoyens de Montréal au moins se sont dérangés pour eux, malgré le froid d'un dimanche très automnal.

D'autres motifs auraient pu inciter les Montréalais à ne pas voter en si grand nombre comme lors d'élections municipales précédentes. La victoire du maire Drapeau et de son équipe paraissait assurée. La nouvelle loi électorale, en rendant le suffrage universel pour les plus de 18 ans, créait un contingent important de nouveaux électeurs qui n'avaient jamais eu à se prononcer sur les affaires municipales.



*M<sup>r</sup> Jean Drapeau a été réélu à la mairie pour un quatrième mandat consécutif.*

# Vote not as black and white as it looks

By EVELYN DUMAS  
Associate Editor of *The Star*

Yesterday's civic election in Montreal cannot be viewed in the stark blacks and whites it was painted in last night. Its results were both heartening and appalling, as most elections in a liberal democracy are, and the only difference created by the atmosphere of high drama in which it was set, was that the various hues of the democratic process came out in clearer focus.

Of all the statements made last night at City Hall amidst the unreal hurrahs of a victory, the only statement likely to reflect a consensus, when the dust has settled, is the one made by retiring executive committee chairman Lucien Saulnier. He said, in substance: "Tonight, I am proud to be a Montrealer. Montrealers have opted for freedom."

What he meant by that is for him to say. But it is a fact that Montrealers went to the polls yesterday in great numbers. It was not an overwhelming record as far as the percentage of voters is concerned. It was undoubtedly a record for sheer numbers of voters: For the first time every resident of 18 years and over was entitled to vote, and it is about half of that greatly increased electo-

rate that calmly walked to the polls.

Montrealers went to the polls, among other reasons, because despite the terror and tragedy of recent weeks, despite the army in the city, despite the cries of "confusion," and "panic," and "fear" shouted by an assortment of hysterical bystanders, and despite the irresponsible statements of the winning mayoralty candidate, Montrealers believed their own eyes and ears, recognized that the city was not for the moment going up in flames, and decided, for a variety of reasons, that it was important to give graphic proof of this feeling of theirs, particularly when the whole country and many parts of the world was watching them.

On the other hand the council which will govern this city for the next four years is a far cry from being representative of the opinions expressed from the voters. Parallels will be drawn with the Parti Québécois' predicament last April 29, when it finished second for the number of votes, and last for the number of seats in the National Assembly.

But at least, the PQ did win a handful of seats. In Montreal, one party won all seats while, on the basis of preliminary but reliable tabulation, some 20 per cent of those who voted in Montreal yesterday against the admin-

istration's slate, gained no seats at all.

FRAP — and it need not be recalled what has been said against it in the past three days — won roughly nine per cent of the vote on a city-wide basis though it put up candidates in only 11 of 18 districts, and even in those 11 districts, not for all of the seats. With its 90,000 votes, it has no voice in council. In the district of Saraguay, to mention only the most ex-

## News analysis

treme example, 164 people have a councillor to speak for them for the next four years.

If there are any democrats in the city of Montreal and the province of Quebec who still doubt that electoral reform is an issue of utmost urgency, this latter example should convince them.

The gerrymandering of electoral districts in Montreal was explained by *THE STAR* two months ago; against the recommendations of a royal commission of inquiry, the Champagne commission, which had proposed that

Montreal have 45 councillors representing each a small territory, the Drapeau administration, eight years ago, convinced the Lesage government to create instead 15 districts where three councillors would be elected at large. The rationale was that the councillors would not be tied down by "special interests." The result is that it is difficult, if not impossible, for the city council to reflect the real diversities of the city.

But those who would scream "dictator," those who would attribute this to some atavistic streak in French-Canadians, those who would write off the entire election because of the rash statements made about FRAP, may well ponder a few thoughts:

—In having a party system at city hall, Montreal innovated when compared to other Canadian cities. In other cities of the country, and for that matter of the island, can we be certain that though it is not called a "party," there is not in effect the rule of "clique."

—Mayor Drapeau's line of attack on FRAP in the final sprint of the campaign may have surprised many people, particularly those who, despite the obvious importance of urban politics in contemporary society, had consistently ignored what was going on down the street at City Hall. It may

be noted, for what it is worth, that it did not surprise a single City Hall reporter. Indeed one reporter predicted this outcome two weeks ago.

—Mayor Drapeau has given ample proof, over the past 10 years, that he does not like opposition and does not intend to encourage its appearance at City Hall. So what else is new? One sees very few politicians around who would actively encourage the strengthening of their opponents. Someone suggested last night that the mayor should have refrained from putting up Civic Party candidates in a dozen districts to ensure the presence of an opposition at City Hall. Would they be prepared in comparable circumstances, to recommend the same thing to Prime Minister Trudeau or Premier Bourassa?

—Four years is a long time, but it is not ternity. In 1956, Premier Maurice Duplessis won the election with 71 National Union candidates, while the Liberals elected only 20 members, and some people around are old enough to remember that the situation was very depressing to many at the time, and that, to mention only one instance, it was followed by a tragic and memorable labor conflict at Murdochville, in the Gaspé. Yet in 1960, the Liberals won the day, and lo and behold, the Quiet Revolution was on us.

Si elle n'est pas à l'hôtel de ville

## L'opposition risque d'être dans la rue...

— M. Claude Charron

"L'opposition dans la ville de Montréal elle va exister, et elle existe déjà. Si elle n'est pas à l'hôtel de ville c'est qu'ils l'auront voulu, elle risque d'être dans la rue à ce moment-là." C'est ce qu'a déclaré hier soir, M.

Claude Charron, député du Parti Québécois dans le comté de Saint-Jacques et membre du FRAP.

M. Charron a déploré au cours d'une interview qu'il accordait pendant le dépouil-

lement du scrutin, le climat dans lequel se sont effectuées les élections à la mairie de Montréal. Il s'en est pris notamment à la présence de policiers et de militaires au bureau de votation de l'hôtel de ville de Montréal.

## La votation s'est déroulée dans l'ordre, le calme et la surveillance

A cause de la surveillance très serrée dont Montréal était le centre, hier, les élections municipales ont été plutôt calmes.

Il n'y a eu que quatre arrestations. Trois personnes ont été relâchées. La quatrième a été retenue pour port d'arme illégal.

Il s'agit d'un représentant du FRAP, un homme de 25 ans arrêté angle Casgrain et Bellechasse dans l'après-midi. L'enquête a révélé qu'il se trouvait dans la voiture de l'inculpé une carabine chargée de calibre .22 et des munitions.

Comme l'accusation n'avait pas été portée, hier soir, la police a cru bon taire le nom de l'inculpé.

### TROIS PERSONNES LIBERÉES

Trois autres individus ont été relâchés. Dans le premier cas, il s'agissait d'un adolescent et d'un homme qui passait de porte à porte pour demander aux gens s'ils avaient voté et pour qui.

Dans le troisième cas, un sous-officier rapporteur a demandé à la police d'arrêter un individu pour personification. Il s'agissait d'un malentendu. L'homme avait changé d'adresse depuis l'énumération, ce qui avait causé l'imbroglio. L'homme était innocent.

### DEUX FOIS PLUS DE POLICIERS

Par ailleurs, un porte-parole de la police a révélé qu'il y avait en ville deux fois plus de policiers qu'un dimanche normal, mais pas plus qu'au cours des dernières élections.

La présence de milliers de soldats, celle des policiers provinciaux constituaient un contraste avec les élections passées.

Cependant, les soldats, dit-on, ont tenté de se dissimuler à la vue des votants.

Ils ne sont restés en faction que devant les édifices que la loi sur les mesures de guerre exigeait de protéger.

## Les élections de Montréal: rejet de 40,000 bulletins?

par André BEAUVAIS

Les résultats définitifs des élections de Montréal se font encore attendre, mais tout indique qu'ils seront disponibles aujourd'hui. La grande surprise pourrait être le nombre de bulletins rejetés. D'après une source digne de foi, nous pourrions déjà risquer le chiffre de 40,000 !

Pourquoi tant de bulletins auraient été rejetés? La première raison fournie par le vice-président des élections, M. Léo Lemay, est que des milliers de personnes n'ont pas compris comment voter.

Dans les quartiers, les électeurs devaient voter une fois sur chaque bulletin qu'on leur remettait. Un grand nombre, au contraire, ont fait deux "X", ou trois "X" sur un même bulletin, croyant que ces trois candidats appartenaient à la même équipe.

Il ne semble pas que ces erreurs aient été enregistrées en grand nombre en ce qui concerne le vote à la mairie. Ce serait surtout le vote aux postes de conseillers municipaux qui a mêlé les gens. Dans le cas du quartier Saint-Michel, par exemple, les électeurs devaient voter sur cinq bulletins de vote ! Bien que des annonces aient été publiées dans les journaux pour expliquer comment exprimer son choix, bien que LA PRESSE ait consacré beaucoup d'espace dans ses pages pour enseigner au

public la façon de voter, il faut conclure que toutes ces initiatives ont échappé à des milliers de personnes.

Contrairement à la carte électorale provinciale et à la carte électorale fédérale où un député représente chacune des circonscriptions, à Montréal on retrouve trois conseillers par quartier ou circonscription; font exception les quartiers de Saint-Michel (avec 5), Rivière-des-Prairies (avec 2) et Saraguay (avec 1).

### Utiliser des barils !

En plus d'embrouiller les cartes au moment du vote, cette façon de distribuer les sièges de conseillers municipaux présente une difficulté de taille pour les officiers d'élection: le manque de boîtes de scrutin au beau milieu de la votation. Le cas s'est produit au moins dans le quartier Saint-Michel.

Quand chaque électeur doit déposer cinq bulletins dans la boîte de scrutin, vient un temps où il doit s'ingénier à trouver une méthode quelconque pour les introduire dans la petite ouverture de la boîte sans les déchirer. Et quand la boîte est pleine, il faut la vider avant la fermeture du vote (comme cela s'est produit). Si le nouveau conseil ne change pas le mode de représentation au gouvernement municipal, peut-être qu'il jugera à propos, en 1974, de faire voter les Montréalais dans des barils !

## L'élection du 25 octobre

# *84,816 bulletins ont été rejetés*

A l'élection municipale du 25 octobre à Montréal, 84.816 bulletins de vote ont été rejetés; c'est là le seul fait nouveau que révèlent les résultats officiels et complets rendus publics, hier, par le bureau du président des élections.

Il faut cependant tenir compte que ces bulletins rejetés se répartissent entre les 46 sièges de conseillers dont l'élection était contestée, et la mairie, soit sur un total de plus d'un million de votes exprimés. Selon M. Léo Lemay, adjoint au président des élections, le nombre de bulletins rejetés est comparable proportionnellement à ceux des élections précédentes.

Ces bulletins rejetés peuvent aussi bien être des bulletins annulés intentionnellement par l'électeur que des bulletins libellés d'une façon non conforme à la loi par inadvertance; plusieurs er-

reurs peuvent s'expliquer par la procédure assez complexe du vote au niveau municipal.

A la mairie, les résultats définitifs font état de 369.510 votes: M. Jean Drapeau en a recueilli 339.215 (91,8%), M. André Desmarais 11.072 (2,99%), Mlle Manon Léger 7.189 (1,94%), M. Joseph Abraham 3.831 (1,03%), M. Jean-Guy Robillard 3.492 (0,94%), M. Claude Longtin 3.442 (0,93%) et M. Lucien Monette 1.269 (0,34%).

D'autre part, les candidats du FRAP, principal adversaire du Parti civique qui a emporté tous les sièges, ont recueilli aux 31 sièges qu'ils briguaient, 93.873 votes. Il est cependant impossible d'établir le nombre exact de personnes qui ont voté pour au moins un candidat du FRAP, étant donné qu'une même personne pouvait voter pour un, deux ou trois candidats du FRAP dans le même dis-

trict. Si l'on prend l'hypothèse la moins généreuse selon laquelle les personnes qui ont voté pour les candidats du FRAP ayant obtenu le moins de voix dans un district, ont aussi voté pour celui qui en a obtenu le plus, on peut affirmer d'une façon certaine qu'un minimum de 40.515 personnes ont voté pour au moins un candidat du FRAP. On peut croire d'une façon réaliste que le nombre de personnes ayant appuyé le FRAP est d'environ 45.000.

Enfin, soulignons que seulement deux candidats défaits ont pu sauver leur dépôt; pour ce faire, il fallait obtenir au moins l'équivalent de la moitié des voix obtenus par le vainqueur. Ces deux candidats sont M. Nat Aranoff qui se présentait comme indépendant au siège no 2 dans Snowdon, et M. Léopold Lavoie, candidat indépendant au siège no 4 dans Saint-Michel.

## '84,612 ballots were spoiled

Official results of the Oct. 25 municipal elections made public yesterday showed that 84,612 ballots were spoiled, either deliberately or through ignorance of the strict polling regulations.

Léo Lemay, vice-president of elections at City Hall, said the number of cancelled ballots was not unusual in view of the fact that nearly a million votes were cast for the 46 council seats, as well as for mayor.

City Hall yesterday issued final figures for the mayoralty vote, with percentage figures in brackets:

Mayor D r a p e a u 339,215 (91.8);  
André Desmarais 11,072 (2.99); Mlle.  
Manon Léger 7189 (1.94); Joseph Abra-  
ham 3,831 (1.03); Jean-Guy Robillard  
3,492 (0.94); Claude Longtin 3,442  
votes cast was given as 369,510.

Il y a des gens tellement allergiques à la victoire du maire JEAN DRAPEAU qu'ils tronquent les statistiques pour lui donner une allure de défaite morale. Le maire décroche 62 sièges sur 52 sièges et ce n'est pas suffisant aux yeux de ses dénigreur. Il y a plus de 391,000 électeurs qui ont voté pour lui et son équipe et ce n'est pas assez clair. Pas mal fort! Sans compter tous les gens qui n'allaient pas voter, étant sûrs de la victoire de leur candidat.

/Aux élections municipales

## ***Cinq bulletins de vote sur 100 ont été annulés***

Lors de l'élection municipale de Montréal, le 25 octobre dernier, les scrutateurs ont rejeté 18.621 bulletins de vote à la mairie et 65.991 autres au niveau des conseillers soit quelque 5%. La principale cause de ces rejets a été la remise de bulletins en blanc. En effet, 41.5% des bulletins rejetés à l'élection des conseillers entrent dans cette catégorie et 20.5% de ceux qu'on a éliminés à la mairie.

Ces données font partie d'une étude préparée par M. Léo Lemay, l'adjoint au président de l'élection municipale lors de cette élection. Dans la lettre qu'il adresse au président de l'élection, M. Lemay déplore "le grand nombre de personnes qui se sont déplacées pour voter" et qui l'ont fait "au hasard, ont annulé leur vote ou se sont abstenues de voter en déposant dans la boîte un bulletin en blanc".

Aussi recommande-t-il qu'on étudie "la possibilité d'identifier les candidats sur les bulletins de vote", d'assouplir les modalités quant à la façon de voter en acceptant d'autres signes qu'une croix lorsque l'intention de l'électeur est manifeste, et de recourir, dans chacun des bureaux de votations, à des diapositives ou à des affiches démontrant le processus à suivre pour voter.

Outre les bulletins déposés en blanc, les statistiques démontrent que 17.7% des bulletins rejetés sont le fait d'électeurs qui ont volontairement annulé leur vote à la mairie et que 11.5% étaient du même type au niveau des conseillers. Trois autres causes expliquent la majorité des autres rejets: le fait de voter pour plus d'un candidat (16.8% à la mairie et 18.5% pour les conseillers), celui

d'utiliser un autre signe qu'une croix (18.5% et 12.4%) et celui de mal faire sa croix (16% et 9.7%).

D'autre part, 2.2% des bulletins rejetés étaient déchirés. A ce propos, M. Lemay fait remarquer que dans le district Saint-Michel, où un grand nombre de bulletins déchirés ont été enregistrés, certains scrutateurs ayant constaté que la boîte de scrutin était complètement remplie, se sont servis d'un instrument quelconque pour fouler les bulletins déjà introduits causant ainsi les déchirures notées.

# Voter sans être tenu de faire sa "croix"

par André BEAUVAIS

Dans un document confidentiel remis la semaine dernière au président de l'élection de Montréal, Me Marc Boyer, greffier de la Ville, M. Léo Lemay, qui fut son adjoint lors du scrutin d'octobre, suggère qu'on assouplisse les modalités de la loi électorale, en permettant d'accepter, en plus de la croix sur le bulletin de vote, certains autres signes qui représentent sans aucun doute l'intention de l'électeur et qu'on identifie les candidats sur les bulletins.

Ces remarques de M. Lemay, et plusieurs autres, contenues dans le document que la Ville ne veut pas encore rendre public, proviennent d'une étude qu'il vient de terminer relativement aux 84,612 bulletins de vote qui furent rejetés lors de l'élection.

Ce nombre important de bulletins annulés ne laissait pas M. Lemay indifférent, qui, au lendemain du 25 octobre, se mit immédiatement à classer tous les bulletins annulés, ce qui ne fut jamais entrepris dans le passé, à quelque niveau de gouvernement que ce soit, croit-on.

Dans ses commentaires au président de l'élection, M. Lemay souligne qu'il est malheureux de constater le grand nombre de personnes qui se sont déplacées pour voter et que, soit par ignorance sur la façon de voter, ou encore ne connaissant pas le ou les candidats du groupe de leur choix, ont voté au hasard, ont annulé leur vote ou se sont abstenues de voter en déposant dans la boîte un bulletin en blanc.

Au chapitre des bulletins en blanc, il en a relevé 3,829 à la mairie sur un total de 18,621 qui furent rejetés et 27,350 pour le vote des conseillers sur un total de 65,991. Selon M. Lemay, il serait logique alors d'apporter des modifications au régime électoral de Montréal afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

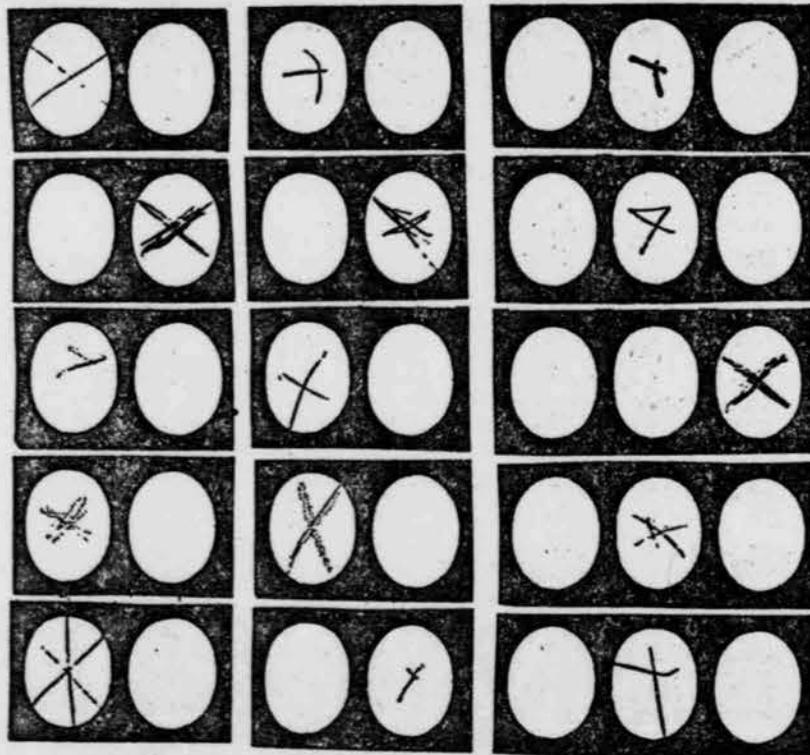
Aussi recommande-t-il au président d'étudier la possibilité d'identifier les candidats sur les bulletins de vote.

Pour remédier davantage à cet état de choses, M. Lemay y va d'un autre conseil : le jour de l'élection, dans chacun des bureaux de votation, on pourrait avoir recours à des diapositives ou à des affiches démontrant le processus à suivre pour voter conformément aux dispositions de la loi.

## Les raisons du rejet

A l'aide d'un tableau, l'adjoint au président de l'élection démontre les 11 raisons qui ont fait qu'autant de bulletins furent rejetés.

1 — Omission des initiales du scrutateur à l'endos du bulletin : mairie, 93; conseillers, 211.



Ces croix étant mal faites, on a rejeté ces bulletins!

2 — Bulletins annulés volontairement par l'électeur : mairie, 3,312; conseillers, 7,550.

3 — Vote enregistré en faveur de plus d'un candidat sur le même bulletin : maire, 3,312; conseillers, 12,202.

4 — Bulletins déposés en blanc : maire, 3,829; conseillers, 27,350.

5 — Croix mal faite sur le bulletin : mairie 2,839; conseillers, 6,396.

6 — Bulletins marqués d'un autre signe qu'une croix : mairie, 3,443; conseillers, 8,243.

7 — Vote enregistré ailleurs que dans l'espace réservé à cette fin : mairie, 485; conseillers, 1,296.

8 — Vote enregistré à l'encre : mairie, 280; conseillers, 859.

9 — Bulletins corrigés par l'électeur : mairie, 252; conseillers, 787.

10 — Bulletins déchirés : mairie, 698; conseillers, 567.

11 — Bulletins valides : mairie, 202; conseillers, 530.

## Quartier Mercier

Le quartier où l'on refusa le plus de bulletins de vote fut celui de Mercier avec 2,417 à la mairie et 13,310 aux postes de conseillers municipaux pour

un grand total de 15,727. On a relevé dans ce quartier 5,655 bulletins qui furent déposés en blanc, 3,435 bulletins sur lesquels on enregistra son vote en faveur de plus d'un candidat, 2,406 bulletins qui furent détruits volontairement et 2,125 bulletins qui portaient un autre signe qu'une croix (X).

## Imagination fertile

Pour annuler leur vote, les électeurs ne manquèrent pas d'imagination! Certains bulletins à la mairie portaient l'inscription "FRAP" dans chaque espace réservé au vote. Ou encore ils écrivirent "non" à côté de chaque candidat.

Dans les quartiers où il y avait trois candidats à un poste de conseiller, les espaces libres pour le vote ont souventes fois servi à former les mots "nul" ou "non", et même "FLQ"!

Le document de M. Lemay, le premier du genre à être préparé par un officier d'élection, à Montréal, fut également remis aux membres du comité exécutif qui doivent l'étudier en profondeur. La plupart reconnaissent que les suggestions de M. Lemay sont sérieuses et méritent la plus grande attention.

Quant au président de l'élection, Me Marc Boyer, il réserve ses commentaires pour plus tard.

# Rejected ballots lead to electoral reform plan

By RICHARD LEVESQUE

Montreal's deputy returning officer has recommended reforms in electoral procedures based on a study of 84,612 rejected voting slips in last October's civic election.

In a report to the administration, Léo Lemay, who was second only to city clerk and election president Marc Boyer, offers three recommendations:

—That a candidate's party be identified on ballots.

—That consideration be given to the possibility of setting up audio-visual equipment in voting offices to give voters a last-minute explanation on how to indicate their choice on ballots.

—That the electoral act be revised to allow signs other than the pencilled X on ballots as a means of identifying the voter's choice.

It is the first time any civic official has investigated the causes of spoiled ballots. Mr. Lemay began his study the day after the election which cemented Mayor Jean Drapeau and his Civic Party's 52 councillors to power, because the spoiled ballots represented 10 per cent of the total number of votes cast.

## 51 per cent

Almost 1,000,000 ballots were cast for the mayoralty and the 46 council seats at

stake in the election which registered a 51 per cent eligible turnout of 371,682 — the other council seats were won by acclamation a week earlier.

There were 18,621 ballots rejected for the mayoralty and 65,991 for council seats.

The deputy returning officer states in his report "it is unfortunate to notice the great number of people who went out of their way to vote and, either through ignorance on the method of voting or because they did not know the candidate or candidates of their selected group, voted at random, annulled their vote or abstained from voting by dropping an unmarked ballot in the box."

Mr. Lemay, who single-handedly and painstakingly carried out the study of each ballot, said there categories of rejection causes for the 84,612 spoiled votes.

Blank ballots registered the highest number of rejects — 3,829 for the mayoralty and 27,350 for council seats.

## Botched ballots

Next were ballots showing votes for more than one candidate; 3,138 for mayor and 12,202 for council; signs other than an X, 3,443 for mayor and 8,243 for council; voluntarily annulled by unbroken lines across the ballots, 3,312 for mayor and 7,550 for council; badly inscribed X, 2,889 for mayor and 6,397 for council;

votes inscribed other than in reserved space, 485 for mayor and 1,296 for council.

Ink inscriptions, corrections on ballots, torn ballots "validated" ballots and voting slips lacking the initials of poll scrutineers accounted for the other rejections.

Hundreds of ballots were rejected because they bore such inscriptions as "NON", "PQ", "FRAP", "NUL.", "MERDE", "OUI", "YES", and "FLQ" and the swastika sign while others bore comments like "For ever," "Drapeau," "avec plaisir" (with pleasure) and "OK."

The highest number of rejects was recorded in east-end Mercier ward with 13,310 for council and 2,417 for mayor.

Lowest was in north end-Saraguay district with two rejects both for the mayoralty — one lacked the scrutineer's initials and the other had votes for two candidates. Saraguay also registered the highest turnout 242 out of 279 eligible voters.

Rivière-des-Prairies was second lowest in rejections with 43 for mayor and 175 for council while in Laval, where the three councillors were elected by acclamation, 1,218 ballots for mayor were rejected including 232 blank slips and 344 slips showing votes for more than one candidate.

# Les élections à Montréal

## Où, quand et comment voter?

(par P.-B.) — Où se rendre pour voter dimanche prochain et quelle procédure utiliser pour bien marquer son choix? Telles sont les deux principales questions auxquelles a voulu répondre hier le président des élections et greffier de la ville, M. Marc Boyer au cours d'une conférence de presse convoquée à cet effet.

Pour assurer aux Montréalais toute l'information relative au scrutin de dimanche prochain, le président des élections a en outre annoncé son intention de faire publier dans les journaux les noms et numéros de téléphones de tous les vice-présidents des districts électoraux de Montréal. Les citoyens n'auront qu'à communiquer avec ces personnes pour obtenir les renseignements désirés.

Cependant le greffier de la ville a refusé formellement de s'engager à faire publier cette publicité dans tous les quotidiens de Montréal. Interrogé publiquement à ce sujet par deux journalistes présents à la conférence de presse (dont celui du JOUR), M. Boyer s'est retranché à trois reprises derrière cette réponse: "Pas de commentaires". "Si vous faites allusion au journal LE JOUR, ajouta-t-il, je n'ai aucun commentaire à faire."

On se souvient que le 24 octobre dernier, le même président des élections faisait publier une page entière dans tous les quotidiens de Montréal, sauf dans LE JOUR. Cette page donnait la liste officielle de tous les candidats aux élections de dimanche. La Fédération professionnelle des journalistes, par la voix de son président René Mailhot, condamna cette façon d'agir du président Boyer tandis que LE JOUR publiait, à ses frais, la liste

officielle des candidats le vendredi 25 octobre.

### Bulletins de vote

La plupart des électeurs de Montréal recevront dimanche à leur bureau de vote quatre bulletins soit un pour la mairie et trois autres sur lesquels seront inscrits les noms des candidats pour chacun des trois sièges du district. Telle sera la procédure pour 16 des 19 districts de Montréal. Cependant dans le district de Saraguay, il n'y a qu'un siège de conseiller à pourvoir, dans Rivière-des-Prairies, deux, et dans St-Michel 4.

Sur chacun des bulletins de vote, on ne trouvera que les noms des candidats, inscrits par ordre alphabétique, et l'électeur fera bien de connaître à l'avance le nom du candidat de son choix puisqu'aucune mention du parti politique n'accompagne le nom du candidat. Les citoyens ont néanmoins le droit d'apporter avec eux tout papier aide-mémoire ou dépliant de propagande d'un parti pour se souvenir de l'affiliation politique du conseiller pour lequel ils veulent voter.

Les bulletins de vote reçus par l'électeur seront tous de couleur différente et il faudra bien veiller à n'inscrire qu'une seule croix par bulletin.

Les bureaux de scrutin ouverts dimanche de 9.00 hres à 19.00 hres. Ceux qui ignoreraient encore le lieu du bureau de scrutin où ils doivent enregistrer leur vote peuvent téléphoner à l'Hôtel de Ville au 875-0516 ou vérifier ces jours prochains dans les journaux la liste des vice-présidents de districts et communiquer avec eux pour tout renseignement.

### Spoiled ballots

**I**N THE 1970 Montreal election, 84,000 people, or about one-quarter of those who voted, had their ballots rejected. Some of the ballots were probably spoiled deliberately, as a protest against the civic election during the October crisis, with the War Measures Act in effect. But most appear to have been spoiled in error, and this time the city's chief returning officer Marc Boyer hopes an information campaign, along with more flexible regulations on what constitutes a spoiled ballot, will reduce the percentage of rejections. Most voters will have three or four ballots to mark, and each ballot should be marked with only one X. A common error last time, which may be repeated this time, was the tendency of many voters to vote for more than one candidate on each ballot slip. A telephone information system is now in operation to help voters find out where and how to vote. The general number to call, if you don't know the number of your district returning office, is 875-0516.



# les élections municipales

---

## Un maire et 55 conseillers

Parmi 131 candidats aux élections municipales de Montréal, demain, 687,369 électeurs sont appelés à choisir un maire et 55 conseillers pour un mandat de quatre ans.

Comparativement à 1970, il y a quelque 12.000 électeurs de moins qui ont droit de vote. Toutefois, le taux d'abstention est toujours très fort lors de ces élections. En 1960, il avait atteint 49 pour cent, 67 pour cent en 1966, et 48 pour cent aux élections de 1970, et pourrait être encore du même ordre demain.

Parmi ces 131 candidats, 56 sont membres du Parti civique, 55 du Rassemblement des citoyens de Montréal, 10 de Démocratie Montréal, et 10 autres sont indépendants, si l'on excepte un candidat à la mairie qui est membre d'un mouvement politique de gauche.

Le régime électoral de Montréal est quelque peu compliqué aux yeux de l'électeur du fait que celui-ci vote à la fois pour le maire, et pour trois conseillers dans la majorité des cas.

Cette année, à la suite d'une modification de la carte électorale, Montréal est divisé en 19 districts électoraux au lieu de 18. Chacun de ces district élit trois conseillers, à l'exception de Saint-Michel, Rivière-des-Prairies et Saraguay qui ont à élire respectivement quatre, deux et un conseillers. Ces exceptions proviennent de particularités déterminées au moment de l'annexion de ces quartiers à Montréal puisqu'il s'agissait autrefois de municipalités indépendantes.

Règle générale, les électeurs recevront un bulletin de vote pour la mairie, et un bulletin de vote pour chacun des sièges de

conseillers de leurs districts. Selon les cas, il y aura donc un minimum de deux et un maximum de cinq bulletins à remplir.

Les bulletins sont de couleurs différentes pour éviter à l'électeur toute confusion. Ils porteront les noms des candidats par ordre alphabétique, leur adresse et leur occupation mais non leur affiliation politique. L'électeur qui veut voter pour le Rassemblement des citoyens de Montréal, le Parti civique ou Démocratie Montréal devra vérifier les listes de candidats publiées dans les journaux, ou encore consulter les dépliants distribués par les partis politiques.

Pour voter, l'électeur devra se munir d'une pièce d'identité, carte d'assurance-sociale, permis de conduire, carte de citoyenneté, passeport ou tout autre document établissant son identité, car les scrutateurs pourront exiger une identification. A cette fin, le reçu remis lors du recensement n'est pas valide.

Il y aura 3,338 bureaux de scrutin répartis dans 419 emplacements. Chaque bureau de votation doit accueillir entre 175 et 300 électeurs en moyenne. Pour savoir à quel bureau l'électeur doit se rendre, on doit vérifier les listes électorales expédiées par le président d'élection il y a un certain temps. L'électeur peut communiquer par téléphone avec le bureau du président d'élection, aujourd'hui et demain, pour connaître à quel district électoral il appartient et à quel bureau il doit voter. Ce numéro de téléphone est 875-0516. Les journaux publient aussi la liste des numéros de téléphone de chacun des bureaux des vice-présidents d'élection de district. Comme dans toute autre élection, on doit voter par une croix.

# 10

## NOVEMBRE

### Comment voter demain

C'est demain jour d'élection à Montréal.

De 9 heures à 19 heures, 687.369 électeurs âgés de 18 ans et plus, propriétaires ou locataires, pourront se présenter aux urnes pour élire un maire et 55 conseillers dans 19 districts municipaux.

Non seulement faut-il voter, encore faut-il savoir comment le faire.

À l'élection de 1970, 84.000 bulletins ont dû être rejetés parce que beaucoup d'électeurs ont mal compris une procédure à première vue un peu compliquée, mais qui est relativement simple.

#### Qui peut voter?

Ne peuvent voter que les personnes dont le nom est inscrit sur la liste électorale le jour du scrutin.

Pour faire inscrire son nom sur la liste, il fallait être citoyen canadien et être domicilié dans la métropole depuis le 1er septembre 1973.

Le vote est universel, mais les 13.773 non-résidents qui sont propriétaires d'un ou de plusieurs immeubles à Montréal ont aussi le droit de vote.

Les non-résidents qui détiennent des immeubles en commun ainsi que les sociétés ou les compagnies votent par l'intermédiaire d'une personne qu'ils ont déjà désignée par procuration.

Les électeurs votent dans leurs districts respectifs. Un avis a déjà été envoyé à tout domicile où il y a des électeurs indiquant le lieu et le numéro de votre section de vote.

Le bureau du président d'élection avise toute personne ayant perdu cet aide-mémoire qu'il est possible de se renseigner en téléphonant au

bureau du vice-président d'élection de son district (des annonces ont paru ces jours-ci dans les journaux).

Une personne ne connaissant pas son district peut téléphoner au bureau central des élections (875-0516) pour obtenir les informations désirées.

Les bureaux des vice-présidents des districts électoraux ainsi que le bureau central des élections seront ouverts jusqu'à 21 heures aujourd'hui et de 9 heures à 19 heures demain.

#### Comment voter

À votre bureau de votation, un scrutateur vous remettra autant de bulletins de vote que vous avez de candidats à élire, soit un pour la mairie et un autre pour chaque siège de conseiller de votre district.

En général, chaque district compte trois sièges (il faut donc élire trois conseillers), à l'exception de Saint-Michel qui en a quatre, Rivière-des-Prairies qui en a deux et Saraguay qui en a un.

Les noms des candidats apparaissent par ordre alphabétique sur les bulletins, mais il est important de se rappeler que les noms des partis politiques municipaux n'apparaissent sur aucun des bulletins.

Vous ne devez voter qu'une seule fois sur chaque bulletin en plaçant un X dans l'ovale à droite du nom du candidat de votre choix, que ce soit à la mairie ou au poste de conseiller.

Soyez prêts à vous identifier au bureau de scrutin. Munissez-vous de votre carte d'assurance sociale, permis de conduire, passeport canadien ou certificat de citoyenneté canadienne.

La loi électorale oblige un employeur à accorder à tous ses employés au moins quatre heures consécutives pour aller voter, sans tenir compte du temps normalement accordé pour le repas du midi.

L'employeur ne doit faire aucune déduction du salaire de cet électeur ni lui imposer aucune peine par suite de son absence durant cette période de congé.

Le bureau du président des élections souligne que l'obligation d'accorder un congé de quatre heures s'applique aussi aux employeurs de l'extérieur de Montréal, mais qui ont des employés qui y résident.

Claude GRAVEL

Don't be intimidated by all the paper

## *How to work your ballot when you get to the booth*

By TERENCE MOORE

Don't be intimidated by all the ballots they give you when you go to vote in Montreal's civic election tomorrow — it's not as complicated as it looks.

It's just like voting in a federal or provincial election except that there are several ballots to mark.

The number of ballots depends on where you live in the city.

In most districts, the voter is given four blank ballot papers — one with the candidates for mayor on it; one with the candidates for

the district's council Seat No. 1, one for council Seat No. 2 and one for council Seat No. 3.

He votes once on each ballot.

### **Some differences**

Voters in St. Michel electoral district get five ballots because the district has four councillors.

Riviere des Prairies ward has two councillors and Saraguay has only one, so voters there have less paper to worry about.

Everyone is entitled to vote if he or she is on the electoral list.

If you are on the list, you were

sent a copy of the list by mail or you received a card from the revision office. The list or card tells you what electoral district you live in and where your polling place is.

If you aren't sure whether or where or how you can vote, phone the deputy returning officer for your district (their numbers are in an advertisement on Page A-5) or the central information switchboard: 875-0516.

Polls are open from 9 a.m. tomorrow until 7 p.m.

When you go to vote, it is a good idea to bring some identification — a driver's licence or a social security card.

You probably won't have to show it, but if your identity is challenged you can be required to prove your identity before being allowed to vote.

If you intend to support the candidates of one of the parties, make sure you know which candidates are running for which party.

Party names do not appear on

the ballot, only the names of individual candidates, listed in alphabetical order.

If you want to vote in some contests, but not in others — for instance, to vote in the mayoralty race only or in one of the council seat races only — just leave the ballots you are not using blank and return them to the poll officials.

They will put all the ballots in the ballot boxes and the blank ones will turn up as spoiled ballots when the votes are counted.

## CHRONIQUE

D'ANDRÉ BERTHELET

(exclusve au Progrès de Villercy)



### en vue des élections

Beaucoup de gens s'inquiètent de la tournure que prendront les prochaines élections municipales qui doivent statutairement se tenir à Montréal le dimanche 12 novembre prochain. Il subsiste beaucoup trop d'inconnus sur la forme que prendront ces élections pour que le R.C.M. s'aventure à se donner immédiatement des candidats dans les districts électoraux et un autre à la mairie. On ne sait pas encore, par exemple, si les districts demeureront comme ils sont présentement; il est une rumeur persistante en provenance de Québec qui veut que la ville soit redistribuée en plus petits quartiers représentés chacun par un seul conseiller. On sait que présentement Villercy, à titre d'exemple, contient plus de quarante mille électeurs et près de 100,000 citoyens, desservis par trois conseillers municipaux; c'est le plus peuplé district de Montréal. Les changements prévus pourraient en faire un arrondissement de 20,000 électeurs représentés par un seul conseiller. C'est encore l'incertitude à ce chapitre.

Quant à la mairie, on ne sait pas encore si le maire sera élu au suffrage universel ou s'il sera un conseiller élu

dans un quartier. Aux niveaux provincial et fédéral, les premiers ministres sont des députés d'abord élus dans un comté; il est question qu'un régime semblable soit importé sur le plan municipal. Il est aussi question d'un régime proportionnel. Toutes sortes de points d'interrogation qui rendent prématurées toutes mesures pour choisir un candidat à la mairie ou des candidats aux postes de conseillers.

Entre-temps, à le R.C.M. se prépare frébilement à soumettre son programme administratif aux citoyens de Montréal. Celui-ci sera adopté lors d'un congrès spécial qui se tiendra dans la fin de semaine des 9, 10 et 11 juin. Il s'agit en fait d'explicitier la façon avec laquelle le parti entend administrer la ville advenant qu'il soit porté au pouvoir l'automne prochain. En quatre congrès successifs, le R.C.M. s'est donné un programme relativement complet touchant tous les grands secteurs de l'activité humaine à Montréal; il faut maintenant le rendre administrable et c'est à ça que les congressistes se consacreront exclusivement lors de cette rencontre.

## Réforme de la carte électorale de Montréal

# Le nombre de conseillers municipaux abaissé à 42!

Les électeurs de Montréal seront probablement appelés à élire 42 conseillers, au mois de novembre, dans 42 nouveaux districts électoraux de Montréal.

### André BEAUVAIS

M. André Larocque, sous-ministre adjoint à la Réforme parlementaire, a confirmé au Journal de Montréal, hier, que le Conseil des ministres avait été saisi de cette question, il y a quelques jours, et qu'il n'est pas interdit de penser que l'option des 42 districts soit retenue.

Les ministres étudient également la recommandation de l'Institut national de recherches scientifiques qui propose la création de 52 districts électoraux basés ceux-là sur des découpages territoriaux qui tiendraient compte des regroupements naturels de populations.

M. Larocque a reconnu

que la suggestion des 42 districts électoraux avait été soumise par les autorités de la Ville de Montréal et qu'elle rencontre donc les opinions de l'administration du maire Jean Drapeau sur la question de la nouvelle carte électorale.

Par ailleurs, le Journal de Montréal a appris qu'en vertu de la carte électorale proposée par Montréal, les nouveaux districts électoraux compteraient chacun autour de 15,000 électeurs. Le plus peuplé serait celui de l'Acadie, avec 18,500 électeurs, et le moins peuplé serait celui de Rivière-des-Prairies avec 11,000 électeurs.

### Le représentant unique

M. Larocque a déclaré

que le Conseil des ministres étudie également la question de la représentativité par district. Mais son opinion est déjà très connue à ce sujet et elle a été colportée dans le public depuis déjà plusieurs mois: il faut certainement s'attendre à ce que le régime actuel de trois conseillers par district soit aboli pour être remplacé par le représentant unique.

La rumeur veut également que le gouvernement instaure la méthode de l'élection par vote proportionnel. Les précisions sont difficiles à obtenir quant à cet aspect de la réforme électorale mais on croit savoir qu'un groupe de 10 conseillers, ne représentant aucun district particulier, pourraient être

élus au pro-rata du pourcentage de suffrage obtenu par chacun des partis politiques dans la course.

Certains suggèrent que ces dix conseillers «flotants» proviennent de candidats battus qui auraient réussi à se classer au deuxième rang dans leur district. D'autres estiment qu'il serait favorable de dresser une liste de candidats, pour chaque parti, candidats qui n'auraient pas à affronter l'électorat mais qui pourraient être désignés en fonction du vote proportionnel. Les opinions sont très partagées et la deuxième option est rejetée par plusieurs.

Précisons que le ministre d'État aux Affaires gouvernementales et à la Réforme électorale, M. Robert Burns, ainsi que le ministre des Affaires municipales, M. Guy Tardif, ont déjà consulté les diri-

geants du Parti civique et du Rassemblement des citoyens de Montréal pour connaître leurs opinions sur cette question.

Pour sa part, M. Larocque croit que la méthode du vote proportionnel n'a pas encore fait l'objet d'une décision ferme du Conseil des ministres mais que ça ne saurait tarder.

En attendant, M. Léo Lemay, président des élections de Montréal, fait brûler des lampions tous les matins afin qu'il puisse opérer, selon la nouvelle carte électorale, à l'intérieur des délais fixés par la loi pour tenir le scrutin le deuxième dimanche de novembre. La date fatidique serait le 12 mai. Si le nouveau régime électoral n'était pas adopté, à cette date, il faudrait peut-être songer à retarder les élections.

## Réforme électorale municipale: Drapeau reste froid

Il n'est pas facile par les temps qui courent d'obtenir des commentaires d'un homme très intéressé par la réforme électorale que proposera bientôt le ministre des Affaires municipales, en l'occurrence le maire Jean Drapeau.

Il est cependant facile de présumer que si les dirigeants du Parti civique de Montréal furent consultés par le ministre Guy Tardif, ce dernier n'a pas nécessairement retenu les suggestions de l'équipe Drapeau!

C'est ainsi que hier, dans l'entourage du maire de Montréal, on commentait très peu l'annonce faite par M. Tardif, mardi, de démocratiser le système électoral à Montréal en vue des élections de novembre.

### Un maire froid!

Ses collaborateurs immédiats sont d'opinion que le maire reste très froid devant ces nouvelles mesures et qu'elles ne l'inquiètent nullement, surtout que le maire n'a pas encore décidé définitivement de se présenter!

On ajoute, toutefois, que la possibilité pour un éventuel candidat à la mairie de se porter avec un colistier candidat à un poste de conseiller municipal ne l'impressionne nullement.

«Si le maire décide de se présenter à la mairie, soyez assuré qu'il n'envisagera rien d'autre que la mairie», nous dit-on!

Par ailleurs, Le Journal a appris de source très fiable que le conseil des ministres n'a pas encore arrêté son choix quant à la nouvelle carte électorale de Montréal et quant au vote proportionnel qui pourrait favoriser la présence de l'opposition à la table du conseil.

Une information récente laissait croire que la nouvelle carte électorale pourrait compter 45 districts avec chacun un représentant et que le vote proportionnel permettrait l'élection de 10 conseillers, au pro-rata du vote pour chaque parti, parmi les candidats battus.

Mais il n'est pas interdit de penser que le gouvernement adoptera peut-être la formule des 55 districts électoraux et abandonnera le vote proportionnel.

Le conseil municipal compte actuellement 55 conseillers plus le maire qui ne représente aucun district en particulier.

# DRAPEAU S'OPPOSE AU VOTE PROPORTIONNEL

Dans son premier discours post-électoral, le maire Jean Drapeau a invité à la prudence, hier, ceux qui veulent modifier les modalités du scrutin pour le rendre «plus démocratique».

Conférencier devant les membres de la Chambre de Commerce, M. Drapeau a insisté sur la relation qu'il y avait entre le nombre des électeurs, dimanche, et le parti qui a connu la victoire.

Le maire s'étonne un peu du fait que des gens songent maintenant à changer la mécanique démocratique au moment où le Parti civique s'affiche très fort. «Il n'en a pourtant jamais été question par le passé.»

Cet avertissement du maire s'adressait surtout au ministre des Affaires municipales, M. Guy Tardif, qui prépare un projet de loi sur la démocratisation municipale, lequel prévoit la notion du vote proportionnel (dans un tel cas, les deux partis d'opposition auraient eu droit à des représentants à la table du conseil grâce au 44% du suffrage exprimé en leur faveur).

André Beauvais

L'été dernier, la question du vote proportionnel était beaucoup discutée dans l'entourage du ministre Tardif. On prévoyait même que le ministre l'inclurait dans sa loi 44. Mais il a préféré attendre.

Rappelant que les meilleures années du Parti civique furent celles qui ont suivi des mandats très forts, le maire affirme: «Un gouvernement très fort ne fait pas nécessairement un gouvernement mauvais».

Il a indiqué qu'il avait connu la défaite au niveau fédéral en 1942, au niveau provincial en 1944 et au niveau municipal en 1957 et qu'il n'avait jamais proposé de modifier la mécanique des élections à cause de cela.

## Quatre ans, c'est pas long...

Il a mis le gouvernement provincial en garde contre la tentation de changer le mécanisme démocratique de l'élection. «On a cru que le fait de changer la carte électorale serait plus démocratique mais parce que nous avons fait élire 52 conseillers sur 54 ça ne le serait plus!

«L'opposition demeure un sous-produit de l'élection. Les gens vont d'abord voter pour élire un gouvernement et non une opposition».

M. Drapeau a aussi rappelé que le Parti civique avait remporté tous les sièges de conseillers en 1970, mais que son parti «avait payé pour» en 1974 alors que les citoyens décidaient de se doter d'une opposition à l'hôtel de ville.

«Le Parti civique se devait de donner satisfaction à la population de 1974 à 1978. Nous n'avions pas le choix de tromper la population, mais l'opposition non plus n'avait le droit de le tromper», a-t-il commenté.

Il serait donc dangereux, selon Drapeau, de modifier la mécanique du scrutin. «Ce qui importe, ce sont les hommes et non les structures. Quatre ans, c'est pas long. Si la population se trompe à une élection, elle pourra toujours corriger son erreur à l'élection suivante.

«Mais quand on change les structures, c'est pour longtemps. Il ne faut donc pas rechercher la perfec-

tion parce qu'elle n'est pas de ce monde. Il ne faut pas non plus créer une panique de la démocratie parce que le Parti civique a été élu très fort», de dire Drapeau.

Il a même donné l'assurance que le Parti civique «prêtera» l'un de ses conseillers à l'opposition, le cas échéant, pour appuyer une motion pour fin d'étude, «si l'autre membre de l'opposition est absent!».

Enfin, M. Drapeau a invité tous les groupes intermédiaires comme la Chambre de Commerce à faire beaucoup de publicité autour d'une élection afin d'inciter le plus de monde possible à voter.

## Humeur

«On invite les gens à acheter toutes sortes de choses pour la fête des mères, la fête des pères et les autres; on devrait à tous les quatre ans inviter tout le monde à voter à l'occasion de la fête de l'électeur. J'en fais un voeu profondément sincère».

M. Drapeau a terminé sur une note d'humour: «S'il y en a qui croient que l'avenir est à eux, y peuvent toujours prendre un numéro...» lançant ainsi une dernière flèche au RCM et au GAM.



MONTREAL-MATIN, MERCREDI 15 NOVEMBRE 1978

# Contre un régime électoral modifié Drapeau prévient Québec

par Marcel CHOUINARD

**Le maire Jean Drapeau a mis en garde le gouvernement du Québec de modifier les structures du régime électoral municipal parce qu'un gouvernement comme le sien vient d'être reporté au pouvoir avec force.**

A sa première sortie officielle depuis sa réélection, le maire Drapeau a profité de la tribune qui lui était offerte, hier, par la Chambre de commerce du district de Montréal pour faire passer son message aux autorités supérieures du Québec.

On sait qu'avec 55 pour cent des voix, le Parti civique du maire Jean

Drapeau a décroché dimanche 52 sièges au conseil, n'en laissant que deux au GAM et au RCM qui, ensemble, ont pourtant récolté 44 pour cent des suffrages exprimés.

Même s'il ne l'a pas dit explicitement, le maire faisait allusion, en livrant sa mise en garde, à cette possibilité qu'étudie le gouverne-

ment d'instaurer un régime de représentation proportionnelle.

Des ministres du gouvernement Lévesque dont celui de la Réforme parlementaire, Me Robert Burns, reviennent d'ailleurs d'un séjour en Europe où ils ont pris connaissance sur le terrain du fonctionnement d'un tel régime électoral qui pourrait s'appliquer tant au niveau provincial que municipal.

C'est un plaidoyer en faveur du maintien des structures actuelles que le maire Drapeau a fait devant son auditoire formé de plusieurs centaines de personnes dont bon nombre d'élus de son équipe.

Monsieur le maire reconnaît que celles que nous avons ne sont pas parfaites, mais, a-t-il dit, il ne faut pas croire que nous atteindrons cette perfection tout simplement en changeant ces structures.

« Si le peuple se trompe, a-t-il ajouté, il lui suffit d'attendre quatre années et de corriger la situation à l'élection, mais si la mécanique est mauvaise, il est beaucoup plus difficile de la modifier et on risque d'attendre beaucoup plus longtemps avant que les changements ne soient apportés ».

Le maire de Montréal a rappelé qu'il avait déjà connu la défaite, au fédéral en 1942, au provincial deux années plus tard, au municipal en 1957, mais qu'il n'a jamais tenté à la suite de ces défaites de faire modifier les règles du jeu.

A ses yeux, un gouvernement fort n'est pas nécessairement mauvais tandis qu'un gouvernement faible n'est pas nécessairement bon. Il a dit aussi de l'opposition qu'elle pouvait être forte et mauvaise comme elle pouvait aussi être faible et bonne. De toute façon, a-t-il dit, l'opposition n'est qu'un sous-produit d'une élection puisque les gens se rendent d'abord et avant tout pour élire un gouvernement.

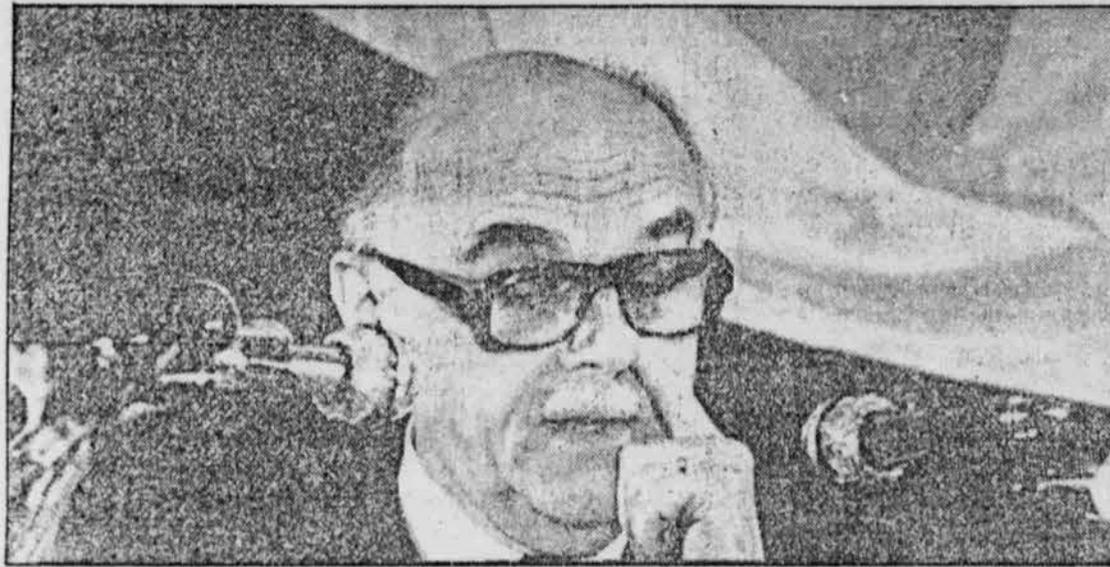


Photo MM — Michel Gareau

Un maire en grande forme s'adressait hier aux membres de la Chambre de commerce de Montréal.

## Le mode de scrutin municipal

**A**U lendemain d'une victoire dont l'ampleur historique lui aurait apporté plus d'assurance et une confiance illimitée si seulement il en avait eu besoin, le maire plébiscité de Montréal ne résiste pas à la tentation toute naturelle de tourner en dérision les journalistes, les éditorialistes et les politicologues. On le comprend bien et son discours à la tribune de la Chambre de commerce était aussi divertissant qu'instructif. L'homme politique qui reçoit un tel mandat a bien acquis le droit de confondre ses adversaires, surtout s'ils logent dans les journaux. Il est sain que les vainqueurs fassent quelques leçons de modestie à la presse quand il arrive à celle-ci d'en manquer.

Mais comme l'Opposition n'est plus à l'hôtel de ville, et qu'elle n'a pas cessé pour cela d'exister (44% des électeurs ont voté contre les candidats du Parti civique), il faudra quand même que le maire se résigne à tolérer l'expression de la dissidence là où celle-ci peut encore se manifester démocratiquement. On aura par exemple noté que les quartiers situés dans l'ouest de la Ville ont fait preuve d'une certaine retenue dimanche à l'égard du maire et de son Parti: les majorités des élus du PCM n'y sont pas toutes absolues et, de surcroît, c'est de l'ouest qu'arrivent les deux seuls conseillers de l'Opposition. C'est aussi *The Gazette* qui s'est montrée critique envers le maire. D'où ce mouvement d'humour hier à l'égard d'un reporter de CKGM qui sollicitait dans l'autre langue un court résumé de la conférence donnée en français. Serait-il reproché aux anglophones d'avoir fait preuve d'ingratitude? Il ne faudrait pas que M. Drapeau, dont on apprécie l'humour caustique envers la presse, devienne un mauvais gagnant.

■ A notre collègue Jean-Claude Leclerc, qui avait posé dans son article d'hier l'un des problèmes évidents que font apparaître les résultats du scrutin, le maire adresse des remontrances sévères destinées, au-delà de la personne du journaliste, au gouvernement de Québec. De quoi s'agit-il? Tous reconnaissent

que la victoire de M. Drapeau et du Parti civique est éclatante. Cela dit et reconnu, on ne peut manquer de faire observer que cette fraction de 38% des électeurs qui n'ont pas voté pour le maire et de 44% qui ont appuyé les candidats du RCM et du GAM n'auront que deux conseillers. Un gouvernement fort n'est pas nécessairement mauvais, répond le maire. Cela est vrai. Mais il sera meilleur si l'opposition n'est pas considérée comme un « sous-produit ».

C'est dire que le nouveau système électoral — celui-là même que M. Drapeau n'a pas voulu débattre cet été au conseil municipal — serait plus équitable si certains éléments de la proportionnelle intervenaient dans le processus. Il n'y a là rien de subversif. Dans leur projet de réforme des mécanismes électoraux des municipalités, les ministres des Affaires municipales et de la Réforme électorale, MM. Tardif et Burns, envisageaient d'apporter éventuellement au mode de scrutin des villes populeuses une modification en vertu de laquelle les deux tiers des conseillers seraient élus au scrutin uninominal à un tour — comme c'est le cas maintenant — et l'autre tiers serait élu par la voie d'un mécanisme correctif de représentation proportionnelle par l'ensemble des électeurs de la municipalité.

Rentrant d'Europe où il a fait des études sur le mode de scrutin, M. Burns faisait observer hier que les résultats des élections montréalaises plaident en faveur du système de la proportionnelle.

M. Drapeau s'y oppose, estimant qu'on ne doit pas « modifier trop brusquement » les mécanismes électoraux, que les structures importent moins que les hommes, que la population peut corriger son tir quatre ans plus tard quand un gouvernement « a été erronément élu ». Le maire a raison de mettre en garde contre les changements trop brusques, surtout contre des changements qui transformeraient d'un seul coup le système avec lequel les électeurs sont familiers. Ce qui est proposé par Québec, et qui devrait faire l'objet d'études et de débats à Montréal, n'entraîne pas les chan-

gements subits et profonds qu'appréhende le maire. Il s'agit plutôt d'introduire dans le mécanisme des éléments qui en réglementent le fonctionnement, qui atténuent les écarts trop sensibles et corrigent les abus inhérents au scrutin uninominal à un tour. On retrouve les mêmes excès à l'échelon provincial et peut-être conviendrait-il d'amorcer la réforme à ce niveau avant de s'attaquer aux municipalités.

■ Au cours des quatre prochaines années, le délai n'est pas trop court pour commencer l'examen des améliorations proposées et les mettre en oeuvre pour le scrutin de 1982. Si un mode de scrutin assorti de la proportionnelle avait été en vigueur dimanche, M. Drapeau pourrait quand même célébrer sa victoire: elle serait encore imposante mais l'opposition aurait trouvé au conseil une place mieux accordée au poids des suffrages qu'elle a recueillis.

Quant au régime des commissions permanentes, que le RCM et le GAM proposent d'instituer à l'hôtel de ville, il contribuerait encore davantage à la démocratisation de la politique municipale.

On ne saurait réaliser cette réforme dès maintenant, ni la mettre en vigueur pendant la durée du mandat actuel. M. Drapeau, grand vainqueur du scrutin de dimanche, s'y oppose vivement et, avec raison, n'accepterait pas qu'on lui impose de Québec de tels changements en cours de route. Mais toutes ces mises en garde qu'adresse le maire au gouvernement provincial relèvent de la conception qu'il se fait du gouvernement municipal. Celui-ci sera toujours plus efficace à ses yeux si l'on réduit au strict minimum les mécanismes de contrôle, le processus de la consultation publique et les débats populaires. Si l'efficacité était le seul critère, il y a longtemps que l'on aurait aboli le régime démocratique. C'est pourquoi le gouvernement du Québec doit poursuivre l'étude et la mise en oeuvre ordonnée des projets de réforme de nos institutions municipales.

Michel ROY

députés ou à ceux qui auront recueilli au moins dix pour cent des votes.»

Appliqué aux dernières élections montréalaises, pareil système mitigé de proportionnelle aurait atténué les disproportions dont nous avons parlé plus haut sans empêcher l'administration Drapeau de conserver le contrôle que voulait lui donner la population sur l'hôtel de ville. Mais cette même population est-elle prête à se mettre au blanc et à faire l'essai d'une formule, qui reste tout de même assez complexe et qui, advenant que les partis municipaux se multiplient, pourrait déboucher sur des situations plus équivoques? Avec ce type de scrutin, il convient aussi de le rappeler, nous aurions des conseillers qui seraient appelés à siéger à l'hôtel de ville sans représenter quelque circonscription que ce soit.

Le maire Drapeau a exprimé l'espoir qu'on ne voudra rien brusquer à cet égard. On le comprend assez facilement. Des études devront être poursuivies avec beaucoup de soin avant de s'engager définitivement dans une voie plutôt que dans une autre.

Il serait probablement bon qu'on s'intéresse d'ailleurs en premier lieu à la scène provinciale. Si le Parti québécois s'estime lié par son programme, qu'il en fasse l'essai au niveau politi-

que pour lequel il a été conçu. Il sera toujours temps par la suite d'étudier la possibilité d'en faire une transposition au niveau des municipalités qui connaissent le système des partis.

D'ailleurs, même au niveau provincial, il n'est pas sûr que la formule n'ait pas besoin d'être précisée et corrigée avant d'arracher un large consensus.

On voudra aussi sans doute explorer d'autres avenues possibles. En France, on connaît le système uninominal à deux tours qui semble fonctionner assez bien. Il assure au moins que chaque élu appelé à aller siéger à l'Élysée y a été bel et bien délégué par une majorité absolue des électeurs de sa circonscription. Appliqué au dernier scrutin de Montréal, ce système aurait vraisemblablement signifié une dizaine de conseillers de plus pour l'opposition.

De toute façon, faut-il le répéter, on ne peut procéder à la légère quand il s'agit de réformes aussi fondamentales.

Entre-temps, on a le droit d'espérer que le maire Drapeau demeurera conscient du fait que toutes les voix de la population n'auront pas nécessairement leur écho à l'hôtel de ville et qu'il ne cherchera pas à abuser de son écrasante majorité.

Vincent PRINCE

# Le mode de scrutin à Montréal

À la suite des élections municipales de dimanche dernier à Montréal, on se demande en certains milieux s'il n'y aurait pas lieu d'amender un mode de scrutin qui a permis au Parti civique du maire Drapeau de remporter 96 pour cent des sièges avec seulement 56 pour cent du vote.

Il est sûr qu'il y a là une disproportion criante qui fausse le jeu de la démocratie. L'hôtel de ville ne représentera pas un véritable échantillon de l'opinion populaire, au cours des quatre prochaines années.

Il y a risque que les véritables débats se fassent plutôt sur la place publique ou, même, que la contestation descende dans la rue.

S'il est plus voyant que dans d'autres cas, il ne faut pas oublier, toutefois, que le phénomène n'est pas particulièrement nouveau. On a vu à Québec des gouvernements provinciaux disposer d'un nombre de députés bien supérieur au pourcentage des votes recueillis. C'est même le cas du gouvernement actuel de M. René Lévesque.

Mais, même si le phénomène n'est pas nouveau, il pose des interrogations auxquelles on doit honnêtement chercher des réponses. Celles-ci ne sont pas si faciles à trouver que certains voudraient le laisser croire.

On devrait, au départ, semble-t-il, poser en principe que la meilleure formule sera celle qui permettra de faire une raisonnable équation entre le pourcentage des voix et le nombre des sièges tout en permettant la constitution de gouvernements capables de gouverner sans courir constamment le risque d'être renversés. En d'autres termes, il faut viser à concilier une représentation équitable avec un objectif de stabilité administrative, du moins dans la mesure du possible.

Dans son programme, élaboré alors qu'il était dans l'opposition, le Parti québécois avait soumis une proposition qui voulait sans doute aller dans ce sens. Evidemment, cette proposition était conçue dans le cadre d'un scrutin provincial, mais comme elle est sûrement susceptible d'application à d'autres niveaux, il vaut sans doute de la rappeler. Elle se lisait comme suit: «Un gouvernement du Parti québécois s'engage à maintenir le mode de scrutin actuel mais à y ajouter un élément de représentation proportionnelle pour que le tiers des sièges de l'Assemblée nationale soit pourvu par des députés élus suivant le vote préférentiel accordé aux partis politiques reconnus, c'est-à-dire à ceux qui auront fait élire au moins dix

## **MODIFIONS LE SYSTÈME ÉLECTORAL**

Le résultat des récentes élections municipales de Montréal (le 12 novembre) prouve qu'il est absolument nécessaire de modifier notre système électoral par l'introduction de la Représentation Proportionnelle, aux élections municipales, provinciales et fédérales. Nous devrions donc avoir un scrutin mixte comme en Allemagne de l'Ouest: 2 bulletins de vote, l'un pour l'«homme» (scrutin uninominal), l'autre pour le «parti» (scrutin de liste proportionnel).

L'élection municipale de Montréal me rappelle l'élection provinciale de 1973 où le Parti libéral obtenait 102 sièges sur 110 avec seulement 55% du vote; au Conseil municipal de Montréal, 43% des électeurs montréalais seront représentés par 2 conseillers sur un total de 54. Quant au Parti civique, il remporte 96% des sièges avec seulement 56% du vote.

En d'autres mots, la représentation proportionnelle est un correctif efficace qui ne peut qu'améliorer la vie démocratique de nos institutions politiques, car le pouvoir est une chose qui se partage. Il n'appartient ni à une majorité, ni à une minorité. Le pouvoir appartient à tous et chacun.

Marc Williams  
Outremont, Qué.

## COMMENTARY

### *Why residents don't vote*

by Myron Welik

Asking why people don't care enough to take 20 minutes once every four years to vote in a municipal election is tantamount to an inquiry on the origins of the earth. There are a plethora of theories, but no answers.

Nevertheless, as man cannot cease to wonder about the world's beginnings, the unravelling of voter apathy must continue. More important, politicians, community leaders and the media must share the overpowering responsibility of attempting to increase the level of public participation in civic affairs.

Why don't people care what happens in their own backyard? Some people suggest that the more pressing national and provincial issues are currently monopolizing the public's mind, particularly in anglophone municipalities.

Obviously, there is truth to this. But it is equally true that a low voter turnout in municipal elections is not a novel phenomenon and that predominately French-speaking municipalities experience a similarly paltry voter response.

Satisfaction with the local government has been speculated as another reason for residents to practically ignore local elections.

The problem here, however, is that the "political mentality" of residents is shaped in such a way that unless controversy riddles council, they feel "why bother to take an interest in local affairs?"

A less publicized, but equally likely reason for negligible voter turnout is that residents don't see the connection between the election of an official and effective action. For years, they've seen waste and illogical practises on the federal and provincial level. These experiences inevitably filter down and are in residents minds during municipal elections.

In these cases, the indifferent voter may not appreciate that voting for a local councillor or mayor - no matter how unspectacular the issues are - can produce a desirable change.

There are perhaps a thou-

occurs just around the corner.

Like everything else, interest in public affairs involves a process of socialization. What purpose do worldly degrees serve if people don't learn the responsibilities they have to themselves and to society.

People carp about accelerating taxes, inadequate housing and countless other problems. Nothing will change, however, unless more people become involved. The problem is that too much is left exclusively to politicians.

People will continue to get what they deserve. Nothing will change until we recognize where the problem begins.

sand reasons why voters don't vote. It is likely, however, that among the most major ones is not that they don't care, but rather that in the face of a barrage of daily headaches, both personal and from society in general, municipal politics just don't seem to matter.

Residents don't perceive that local affairs significantly affect their lives. The belief is that "our little town will proceed along quite well as it always has without my vote". In normal times, this attitude even spills into federal and provincial elections.

Whatever efforts are made to increase voter turnout they are unlikely to be as effective as attacking the problem where it starts—in the schools when the child is young.

We feed our children a rich diet of subjects. We encourage them to become worldly about the community they live in. We foster the competitive spirit in them so that they can succeed in life.

Yet, in our so-called wisdom, we tend to neglect to inform them about the immediate world in which they live. We fail to excite their interest and sharpen their curiosity about what



**affaires  
municipales**

**YVON  
LAPRADE**

**1,000  
municipalités  
en élections  
cet automne**

Au moins 2,2 millions d'électeurs québécois pourront voter, cet automne, lors des élections municipales qui se dérouleront dans 1,042 municipalités urbaines ou rurales. Fait à souligner, le taux d'occupation des postes électifs par les femmes se situe actuellement à quatre pour cent, et on s'attend à ce qu'il augmente à la suite de ce scrutin municipal qui se tient à l'échelle de la province.

# Campagne sur l'importance des élections municipales

**QUÉBEC (PC)** — En prévision des élections municipales qui auront lieu bientôt dans 1,042 municipalités, le gouvernement du Québec mènera une campagne de sensibilisation visant à intéresser davantage le citoyens au processus démocratique.

«Veux-tu un bon conseil? Participe aux élections municipales» dira le message qui sera diffusé par tous les media à compter de la semaine prochaine et jusqu'au 1er novembre.

Cette campagne visera les femmes d'une façon spéciale afin de les amener à occuper en plus grand nombre les postes de l'administration municipale.

Les prochaines élections municipales revêtent un caractère particulièrement important, comme l'a souligné hier le ministre des Affaires municipales, M. Jacques Léonard, puisqu'elles surviennent au début d'une «nouvelle ère» des gouvernements locaux dont les responsabilités ont été modi-

fiées par trois réformes législatives majeures.

Ces réformes concernant le financement des municipalités, l'aménagement du territoire et la démocratie municipale, ont été mises en place pour accorder une plus grande autonomie et favoriser le développement de la vie démocratique, a rappelé M. Léonard au cours d'une rencontre avec les journalistes.

Pas moins de 2,2 millions de contribuables seront directement intéressés par ces élections qui permettront de renouveler le mandat de 1,042 maires et de pourvoir à plus de 4,000 sièges de conseillers.

Même s'il semblait à la hausse au cours des

récentes années, le taux de participation des citoyens aux élections municipales (entre 40 et 45 pour cent) est demeuré bien en-deçà de celui observé lors des élections provinciales (80 pour cent).

Il faut tenir compte que cette comparaison s'applique lorsque les élections municipales nécessitent un vote car, dans le monde municipal, nombreux sont les élus par acclamation.

Lors des quatre dernières élections municipales, 70 pour cent des maires et conseillers ont été élus de cette manière.

L'objectif visé par le

gouvernement par sa campagne de sensibilisation est de hausser d'environ 10 pour cent ce taux de participation de l'électorat.

Parlant du manque d'intérêt des citoyens à exercer des responsabilités au sein de l'administration, le ministre Léonard affirme qu'il faut mettre l'accent sur la participation des femmes.

«Ce sont elles, dit-il, qui, dans une forte proportion, sont les premières à percevoir l'utilité des services dispensés par la municipalité et à jauger la véritable qualité de vie qu'on y offre.»

## ELECTIONS

### Is the ballot valid or invalid?

By W.D. (Rusty) Russell, Q.C.  
of the law firm of Russell, Waite, Christie & Miller, Orillia, Ontario

This is a subject I continue to flirt with.

There have been no major Court decisions since it was first published just prior to the 1980 municipal elections, but let me see if I can polish it a trifle in the interest of clarity.

If all voters would simply put an "X" in the circled space provided on the ballot — there would be no problems. Unfortunately this does not happen. There are a variety of ways that ballots are marked, scratched, erased or torn and then comes the difficult task of determining which ballots are valid and which should be rejected.

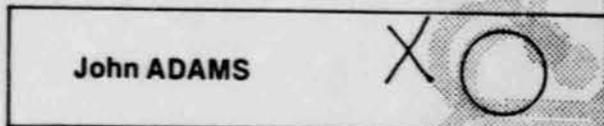
The reasons for these irregularities are many. Eyesight is one of them, particularly for a number of senior citizens. Also, some ratepayers cannot read (a surprising fact, but true). Added to this are a variety of circumstances which contribute to the puzzle, such as nervousness, misunderstanding and confusion.

For example, let me tell you about my friend Jake. A number of years ago Jake was a member of the council of a northern township and he handled his duties well. In recent times he has become a good friend of alcoholic stimulants. A bottle of scotch is his constant companion. Jake says it is the spice of life and has always been since earliest man. To prove his point, he notes that when they first opened King Tut's tomb in Egypt in 1922, they found many treasures, and carried out case after case of Haig and Haig!

Now on municipal election day, Jake has a ritual. He has one drink before lunch, and after lunch it is one after another. His custom is to go to the polls around 6:00 p.m., and by that time I will wager you 50 to 1 that Jake cannot get within an inch of the circle with his mark.

Supposing the ballot came out like this:

Figure 1



Would this ballot be valid? Under the *Municipal Elections Act*,<sup>1</sup> and the judicial interpretations, I am certain it would.

I often wonder what would happen if Jake went to the polls sober. He might just give vent to his feelings and mark the ballot this way:

Figure 2

Harry McBRIDE



Would this ballot be valid? Not for a minute! Writing on a ballot destroys its validity.<sup>2</sup>

So there you have two situations — one ballot valid, and the other invalid. What then are the rules which apply?

#### BASIC GROUND RULES — AND CAUTIONS

There are two basic ground rules — and two basic cautions. First the cautions.

1. This research relates *only* to municipal elections. Although I may make reference to election cases under the Ontario statute, the *Election Act*, or the *Canada Elections Act*,<sup>3</sup> I do so only to the extent that they are applicable to municipal elections.

2. It is one thing for me to report the decisions of judges learned in the law as to what is and what is not, a valid ballot, (even the court interpretations are not consistent). It is quite another thing on how a returning officer should instruct the deputy returning officers on their statutory duties in the polling place. Certainly they cannot get too technical. It would seem the better idea that the deputy returning officers should follow the wording of section 59 of the Act and for those ballots in the "grey area" give it their best judgment call. If a candidate disagrees with their decision, he can make an application for a recount and let the judge decide on the validity of the ballots.

Now for the ground rules.

1. The courts have always attempted to fulfill the voter's intention — if at all possible.

2. Against this the courts must weigh the possibility that the voter makes a mark with the intention that he can be identified.

1. Municipal Elections Act, R.S.O. 1980, c. 308. The revised statutes carry forward the major amendment contained in S.O. 1977, c. 62 which became effective as of the 1st day of January, 1978 and replaced The Municipal Elections Act of 1972, c. 95, The Municipal Elections Amendment Act of 1974, c. 32 and The Municipal Elections Amendment Act of 1975, c. 23.

2. Subsection 71 (2) (d).

3. Election Act (Ontario) R.S.O. 1980, c. 133. Canada Elections Act, R.S.O. 1970, c. 14 (1st Supp).

So this is the balancing act which you and the courts must consider in deciding if there is a violation of the principle of the secret ballot. The Ontario Supreme Court has held that on an inquiry of this kind, evidence cannot be received by the judge. He deals with the ballots in the condition in which they come before him.<sup>4</sup> It is strictly a judgment call.

#### THE POLICY – TO FULFILL THE VOTER'S INTENTION

This policy is not new. In 1884 Chief Justice Ritchie of the Supreme Court of Canada in the *Bothwell* election case,<sup>5</sup> made the following statement which has been a guideline for the courts over the years. It is repeated in case after case. (In reading this statement please remember that in 1884 a cross was required on the ballot for it to be valid. The court was considering an imperfect cross):

"After a good deal of consideration, I find it impossible to lay down a hard and fast rule by which it can be determined whether a mark is a good or bad cross. I think that whenever the mark evidences an attempt or intention to make a cross, though the cross may be in some respects imperfect, it should be counted, unless, from the peculiarity of the mark made, it can be reasonably inferred that there was not an honest design simply to make a cross, but there was also an intention so to mark the paper that it could be identified, in which case the ballot should, in my opinion, be rejected. But, if the mark made indicates no design of complying with the law, but, on the contrary, a clear intent not to mark with a cross as the law directs, as for instance, by making a straight line or a round 0, then such non-compliance with the law, in my opinion, renders the ballot null."<sup>6</sup>

#### 1972 – A NEW DEAL

In 1972 there was a major change. The legislature gave out a new deck of cards called *The Municipal Elections Act, 1972*.<sup>7</sup> In addition to a cross they now allowed "a cross or other mark" and this new deal has been carried forward into the current Act.

Section 59 can be summarized as follows:

... shall then and there mark his ballot paper

- (a) with a cross or other mark,
- (b) with a pen or pencil,
- (c) within the circle or circular space,
- (d) to the right of the name of the candidate.

4. In *Re Halton Provincial Election 1902*, 4 O.L.R., 345 at page 348. Same rules apply to election officials.

5. *Bothwell Election Case 1884*, 8 S.C.R. 676.

6. This last "for instance" would not apply today since a ballot can be marked with a "cross or other mark".

7. *The Municipal Elections Act, 1972 (Ontario)*, c. 95. Effective July 31, 1972. These provisions were formerly contained in *The Municipal Act R.S.O. 1970*, c. 284.

8. *Dingley vs. McLean (1973)* 34 D.L.R. (3d) 38.

9. This provision "to the right of the name of the candidate" is a general carry-over from section 98 of *The Municipal Act, R.S.O. 1970*, c. 284.

10. *Dingley vs. McLean (supra)*.

11. *Woodward vs. Sarsons (1875)* L.R. LOP. 733. The *Bothwell* election case, (*supra*).

Now let me tell you a secret. Over the years the courts have given these words some very, very liberal interpretations – with the objective of fulfilling the voter's intention. For example, they have counted as valid, those ballots where the marks were outside and beyond the circle. In one case they declared a ballot to be valid that did not have a mark, but the circle was "shaded in" with a pencil,<sup>8</sup> (sometimes referred to as the "shady ballot" case).

In summary it would seem there are four issues which might arise concerning ballot marks. They are:

1. the position of the mark;
2. the type of mark;
3. the presence of other marks;
4. the marking instruments used.

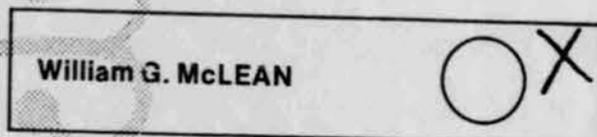
Let us review each of these.

#### THE POSITION OF THE MARK

Sec. 59 – "within the circle or circular space to the right of the name of the candidate. . ."<sup>9</sup>

In the 1972 case of *Dingley vs. McLean*<sup>10</sup> the Supreme Court was faced with a ballot similar to that in Figure 3.

Figure 3



Decision – valid

Mr. Justice Hughes put it this way, (please note that he is commenting on section 57 (a) of the 1972 Act but it reads the same as section 59 (a) of the current Act.)

"There is no reason to conclude from anything within the four corners of *The Municipal Elections Act, 1972*, that the Legislature intended to frustrate the clear intention of a voter when that was manifest from the manner in which his vote was recorded; on the contrary the absence of any provision compelling the rejection of ballots not marked as directed leads me to conclude that the intention of the Legislature in enacting s. 57 was to eliminate ambiguities rather than multiply them. In this respect they must be considered directory only and not designed to frustrate the intention of the voter when that intention is otherwise clear. If I may say so with respect, I think the learned Judge decided the question of the disputed ballots sensibly and correctly and his decision should not be disturbed."

The paramountcy of "fulfilling the voter's intention" has long been a test in the courts.<sup>11</sup> In the English *Parliamentary Act* of 1968 there was a provision similar to our section 59, and in 1874 in the *Wigtown* case Lord Neaves said this:

"With regard to the position of the cross, it is directed to be put on the right-hand side, opposite the name of the candidate. I think some latitude must be allowed on this subject, and that if the mark is opposite the candidate's name, and towards the right-hand side, the paper should be sustained, but not if it is decidedly at the left-hand side, which seems a gross as well as a suspicious deviation from the statute."

In 1898 Mr. Justice Maclellan of the Ontario Supreme Court put it this way:

"If a ballot is so marked that no one looking at it can have any doubt for which candidate the vote was intended and if there has been a compliance with the provisions of the Act according to any fair and reasonable construction of it, the vote ought to be allowed."<sup>12</sup>

Let me give you some examples.

Figure 4

1	Samuel BRIGLAND
2	A A MAHAFFY

Comments<sup>13</sup> – valid in 1902 for Brigland valid today

Figure 5

1	CAMERON
2	HOLMES

Comments<sup>14</sup> – valid in 1905 for Cameron valid today – but it's a close one

It is interesting to note that before 1880 the legislation was very similar to our present legislation in that it provided that the mark had to be on the right-hand side of the ballot – opposite the candidate's name.<sup>15</sup>

After 1880 the Ontario Act was amended<sup>16</sup> to provide that the cross could be on the right-hand side of the ballot opposite the candidate's name, or, any other place within the "division" which contained the name of the candidate. This latter provision relating to "any other place within the division" is not contained in the present legislation. Let us look at some further examples:

Figure 6

X	1	MacDIARMID
	2	MacNISH

Comments<sup>17</sup> – in 1898 valid because the cross was within the "division." Today it would be invalid as it is not to the right of the name of the candidate (Section 59.)

Figure 7

X	John MacDIARMID	○
---	-----------------	---

Comments – probably invalid today.

Now this is a puzzler. The mark is to the right of "part of the name." Unless you can extend the principles of *Dingley vs. McLean*<sup>18</sup> (the shady ballot case) I think the ballot would be invalid as the mark is not to the right of the surname. In any event it is a judgment call. Query – was this a mark placed so that the voter could be identified?

#### POSITION OF THE MARK – UNCERTAINTY

If the position of the mark results in an uncertainty as to the intention of the voter, the ballot is invalid.<sup>19</sup>

Figure 8

1	Harry DAWSON	X	8
2	James BECK		

Comments – the courts have held these types of marks to be void for uncertainty.

#### TYPE OF MARK

Prior to the "new deal" legislation in 1972, a cross was required. Any other type of mark was not acceptable.

There was good reason for this. In 1874 Lord Neaves in England put it this way.<sup>20</sup>

"A mark has been pointed out and represented in the statutory directions, that of a cross, thus x. It is, I think, a mark well devised for the purpose, easy of execution by men of the most moderate intelligence, and at the same time perfectly neutral in its character, so as to be practically incapable of betraying its authorship by its appearance.

... there are ballot-papers in which a cross is made, or attempted to be made, but is not very well made; whether from unsteadiness of hand, or accidental disturbance, the cross lines are not clear or steady, but somewhat shaky and irregular. I am of opinion that such imperfections and defects are not fatal, and that it would be harsh and unjust to disfranchise a voter for such appearances.

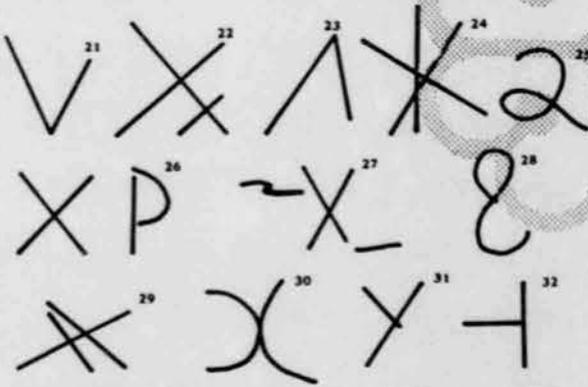
If we allow any superfluous additions of this kind, we may be obliged to pass them over, however numerous they may be, and thus a door would be open to evasion of the essentials of the Act."

12. The West Elgin case (1898) 2 Ontario Election Cases 38.
13. Muskoka Provincial Election (1902), 4 O.L.R. 253.
14. Re West Huron Provincial Election (1905) 9 O.L.R. 602.
15. R.S.O. 1877, c. 174, s. 141.
16. 43 Victoria, c. 396, s. 4.
17. West Elgin Provincial Election 2 OEC 38 (1898).
18. Dingley vs. McLean (supra).
19. Re Brampton Municipal Elections (1923) 24 O.W.N. 86.
20. District Borough of Wigton, the Parliamentary Elections Act of 1868 for England and Ireland, 2 O'Malley and Harcastle p. 215 Lord Neaves.

These principles have been followed in the Canadian cases with respect to the imperfections of the cross, and prior to 1972 with respect to "other marks."

The marks in Figure 9 have been held to be an honest attempt to make a cross and so held valid.

Figure 9



... OR OTHER MARK ...

In the "new deal" of 1972 the Legislature permits "a cross or other mark."

The feasibility of permitting "other marks" has been debated by the Legislature for 100 years. Until 1972 it was rejected on two principal grounds:

1. although it would make a number of ballots valid, any ballot with an extra mark on it i.e. (a mistake) would likely become invalid; and
2. a mark other than a cross could be used as a mark by which the voter could be identified.

However in finalizing the present legislation, the M.P.P.'s decided to permit "other marks" and let the chips fall where they may. It certainly makes it more difficult for you and the courts to decide what constitutes an attempt by the voter to be identified.

Some M.P.P.'s were of the opinion that with the increase in general population and the increase in the number of people voting in elections, the likelihood of an "other mark" being one to identify the voter was very small and probably remote. I think this is partially true. However, it should be remembered that there are some 839 municipalities in Ontario, of which 599 are villages and townships

21-24 incl. - The South Oxford Election case (1914) 32 O.L.R. 1, 20 D.L.R. 752.

25. The Prince Edward Election case (1905) 9 O.L.R. 463.

26. Woodward and Sarson (supra).

27-29 - The West Huron Election case (supra).

30-32 - The Queen's County Election case (1883) 7 S.C.R. 247.

33. In Re Lennox Provincial Election (1902) 4 O.L.R. 378.

34. Re Brampton Municipal Election (1923) 24 O.W.N. 86.

35. Muskoka Provincial Election (supra).

36-33 incl. - The South Oxford Election case (supra).

39. The Queen County Election Case (supra).

40. Re Lennox Provincial Election (supra).

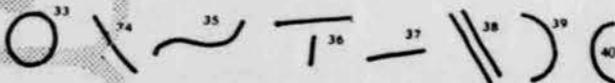
41. Figure 11 - Woodward and Sarsons (supra).

42. Figure 12 - Re Halton Provincial Election (1902) 4 O.L.R. 345.

where the number of votes being cast could be small and the identity of the voter could be a distinct possibility.

However, ours is not to "reason why" but to look at the practical effects of the new legislation. Let me give you an example of marks which would now be valid.

Figure 10



Comments - prior to the "new deal" in 1972 these marks would cause the ballot to be rejected. It seems that today these "other marks" result in a valid ballot. Query again - what now constitutes a mark by which the voter can be identified?

#### WRITING ON THE BALLOT

The courts have been quick to hold that any writing on a ballot makes it invalid. The new Act has not changed this.

In 1902, Mr. Justice MacLennan of the Ontario Supreme Court put it this way:<sup>40</sup>

"We are both of the opinion that any written word or name upon a ballot, presumably written by the voter, ought to vitiate the vote, as being a means by which he could be identified. We also think that in general, other marks ought not to have that effect, without deciding that particular cases may not arise in which it ought to be held otherwise."

Let me give you an example. Each of the marks in Figures 11 and 12 would invalidate the ballot.

Figure 11<sup>41</sup>

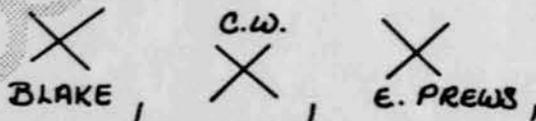


Figure 12<sup>42</sup>

1	Harry JONES	JONES
---	-------------	-------

Comments - I believe this writing on a ballot would cause it to be rejected under the present legislation.

#### ... CAN ... OR COULD ... BE IDENTIFIED

You will recall that the other side of the balancing act which you and the courts must consider is section 71. Let us take a closer look at it.

71 (2) ... the deputy returning officer shall reject all ballots.

(d) upon which there is any writing or mark by which the elector "can be identified", or that has been so torn, defaced or otherwise dealt with by the elector that he can thereby be identified.

This wording is not new. In one form or another it has been in the legislation in England and Canada for in excess of 100 years.

In commenting on this provision in 1893, in the *Cirencester* case in England<sup>43</sup> Mr. Justice Hawkins made this statement:

"It was argued before us that if the marks were such as might lead to the identification of the voter that would be quite sufficient to vitiate and render void the vote. That is not our opinion... We think we ought to adhere to the language of the statute itself, which says that the mark must be a mark by which the voter can (not might possibly) be identified; whether the mark is such, is a matter of fact."

I noticed that most of the Canadian decisions speak of a mark by which means the voter "could" be identified. This led me to believe that the Canadian cases were taking a different approach from the English courts, and there was a major distinction between the words "could" and "can." After kicking this around in my mind for a few days I concluded that they both mean the same thing. You do not believe me? Think about it!<sup>44</sup>

Incidentally no mark by the deputy returning officer, or writing by him on the ballot warrants by itself its invalidation.<sup>45</sup>

Let me go back to the "shady ballot" case of *Dingley vs. McLean* where the circle was "shaded in." It strikes me that this is not even a mark. One wonders where the courts are going to draw the line. It could be that there are some facts in that case which were not reported in the decision, that led the judges to their conclusion.

#### PRESENCE OF OTHER MARKS

Where there is more than one mark in the candidate's compartment, the ballot is still valid. The courts seem to feel that the voter has a right to be over-enthusiastic. The markings on the ballots in Figures 13, 14 and 15 have all been held to be valid.<sup>46</sup>

Figure 13

1	Harry JONES	X X X X
---	-------------	------------

Figure 14

1	James CONRAD	X <sub>c</sub>
---	--------------	----------------

Figure 15

1	X Harry JONES X	X X
---	-----------------	-----

Comments — presumably still valid today — but Figure 14 causes me to pause.

Now that the legislation permits "other marks," some ballots formerly held valid would now be invalid since the additional mark constitutes a valid mark. This is particularly true of ballots where the voter seems to have had a change of mind, as in Figures 16, 17 and 18.<sup>46</sup>

Figure 16

1	Harry JONES	<del>X</del>
2	James SMITH	X

Figure 17

1	Harry JONES	/
2	James SMITH	X

Figure 18

1	Harry JONES	/
2	James SMITH	X

Comments — prior to 1972, each of the ballots in Figures 16, 17 and 18 would be valid votes for James Smith. The extra mark seems to indicate that the voter stopped when he realized he was putting it in the wrong space. — Today these ballots would all be invalid because they contain a cross and an "other mark."

If the extra mark has been obliterated or erased, it is sufficient to validate the ballot.<sup>47</sup> However, if the extra mark is fainter or a smudge or not fully rubbed out, the voter's intention is not clear, and the ballot would then be rejected.<sup>48</sup>

If one candidate has a validly constituted mark and there is an indication that a cross or other mark has been placed in the area of another candidate, but was afterwards carefully erased by a knife or other sharp instrument the courts have held this to be valid.<sup>49</sup>

#### MARKING INSTRUMENTS USED

In 1874 Lord Neaves in the English case of *Wigtown*<sup>50</sup> said this:

43. *Cirencester* Division of the County of Gloucester (1893), 4 O.M. & H 194.

44. Webster's unabridged dictionary says that "could" is the past tense of "can".

45. *Prince Edward Provincial Election* (supra).

46. *Re South Oxford case*, (supra); *Re Brampton* (supra); *Re Lennox*, (supra).

47. *North Grey Provincial Election* (1902) 4 O.L.R. 286.

48. *Re Halton*, (supra).

49. *Prince Edward Provincial Election* (supra).

50. *Wigtown case* (supra).

51. *Halton Provincial Election* (supra).

"I think it is not essential that the cross should be made with a pencil . . . a good cross with any pencil or with any ink 'not peculiar' seems unobjectionable and not contrary to any purpose contemplated by the Act."

It is interesting to note that the court spoke of "any ink not peculiar." In reading this case it should be remembered that the legislation in 1874 required that the mark be made with a pencil.

The Ontario Courts have been reluctant to expand on section 59 which required that the mark be made with a "pen or pencil." In the *Halton* case of 1902<sup>51</sup> a cross was accepted which was in blue ink as opposed to black. The reason being that there was no evidence that the pen of this kind had not been supplied by the deputy returning officer. The major concern with coloured ink of course is the identity of the voter. It would seem therefore that a mark of charcoal, lipstick, paint, chalk or magic markers on a ballot would cause it to be rejected.

#### CONCLUSION

Throughout this whole subject on the validity of ballots, the "voter's intention" principle restated in *Dingley and McLean* appears to be the overriding factor. It does so at the expense of the possibility of voter identification.

It remains to be seen whether in the future the courts will follow the liberal trend of the "shady ballot" case of *Dingley and McLean*. If they do, it then becomes exceedingly difficult to determine what is, and what is not a mark by which the voter could be identified. On this one we will just have to wait and see.

Finally let me underline again one of my major concerns. It is this. As I read these court decisions I am faced with the practical question of how should you train your deputy returning officers. Dedicated as these people are, we must keep in mind that they do this only once every few years and in each election many are doing it for the first time.

Frankly it is a near impossible task to teach deputy returning officers the sophistication of these "judgment calls" of the court. Let me give you an example. If I was a deputy returning officer - before reading these cases - I doubt that I would have allowed the vote for Cameron in Figure 5 or the vote for Conrad in Figure 14. Nor would I have classified as a "cross" those marks in Figure 9 represented by footnotes 25, 26 and 28. However, please remember that the legislation now permits "other marks", so each of these marks in Figure 9, if standing by themselves, would be a valid ballot.

Prior to 1972 when a cross had to be used, the training of deputy returning officers had its difficulties, but now that they must also consider "other marks" their "judgment calls" must have a little more sophistication. This is particularly true if you are trying to consider whether the second mark on a ballot is an attempt to erase it, or is such a mark that the ballot must be rejected. Like everything else - you just do the best you can!\*\*\*



**Ville de Montréal**  
**Élection municipale**

**VOTE PAR ANTICIPATION**  
**District no 53 du Mont-Royal**

**CORRECTION**

VEUILLEZ NOTER UNE MODIFICATION DANS LE NUMÉRO DU BUREAU POUR LE VOTE PAR ANTICIPATION DU DISTRICT MENTIONNÉ CI-DESSOUS:

DISTRICT	ADRESSE
<b>No 53 du Mont-Royal</b>	<b>5780, rue Decelles - bureau 200</b>

Le 7 novembre 1982

**LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION**  
**DE LA VILLE DE MONTRÉAL**



DIMANCHE-MATIN - 7 NOVEMBRE 1982